



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

**2021-1**

**JANVIER 2021**

**PUBLICATION LE 23 JANVIER 2021**

# **SOMMAIRE**

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

## **SEANCE DU 20 JANVIER 2021**

### **⇒ Ordre du jour de la séance**

- |  |      |
|--|------|
| ⇒ Procès-verbal de la séance du CASDIS du 09 décembre 2020   | p 6  |
| ⇒ Information sur la stratégie de déploiement des lignes directrices de gestion  | p 23 |
| ⇒ Convention de partenariat établie entre le groupe RENAULT et le SDIS des Yvelines visant à améliorer les interventions d'urgence sur véhicules | p 24 |
| ⇒ Actualisation des procédures internes pour la passation des commandes publiques – règlement intérieur  | p 30 |
| ⇒ Convention de mise à disposition d'un drone par la société DELAIR au profit du SDIS des Yvelines   | p 48 |
| ⇒ Budget primitif 2021   | p 63 |
| ⇒ Modification des autorisations de programme et crédits de paiement   | p 65 |
| ⇒ Publication des subventions versées aux associations en 2020 par le SDIS et vote des subventions pour 2021                                     | p 67 |
| ⇒ Exécution du budget au 31 décembre 2020 (SUR TABLE)  | p 68 |

**ACTES REGLEMENTAIRES  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2021-002 fixant la liste départemental des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude médicale des SP. p 70
- ⇒ Arrêté n° 2021-003 Composition du CCDSPV. p 74
- ⇒ Arrêté n° 2021-004 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p 76
- ⇒ Arrêté n° 2021-005 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p 79

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 20-7-75/21-1CA-1

#### Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 09 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 20-4-41 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 04 novembre 2020 relative au Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 09 décembre 2020.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

Par <sup>15</sup>voix (dont <sup>0</sup>voix pour, <sup>0</sup>voix contre et <sup>0</sup>abstention,  
<sup>15</sup>membres titulaires présents votant, <sup>5</sup>membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOY

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du 22 JAN. 2021

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 09 décembre 2020**

---

## **PROCÈS-VERBAL**

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1-CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES**

**PROCÈS-VERBAL  
de la séance du 09 décembre 2020**

M. Alexandre JOLY accueille les membres du Conseil d'administration.

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

M. BROT, Préfet des Yvelines      Absent, excusé                      M. LAVIELLE, Directeur de Cabinet      **Présent**

Représentants du Département :

M. JOLY	Titulaire	<b>Présent</b>	M DE LA FAIRE	Suppléant	Absent, excusé
M. AMADEI	Titulaire	Absent, excusé	M. OLIVE	Suppléant	Absent, excusé
M. LEBRUN	Titulaire	Absent, excusé	M. JOUY	Suppléant	Absent, excusé
M. RAYNAL	Titulaire	Absent, excusé	M. VANDEWALLE	Suppléant	Absent, excusé
M. RICHARD	Titulaire	<b>Présent</b>	M. BENASSAYA	Suppléant	Absent, excusé
M. BRILLAUT	Titulaire	Absent, excusé	M. CARIS	Suppléant	<b>Présent</b>
Mme JEAN	Titulaire	<b>Présente</b>	Mme ZAMMIT-POPESCU	Suppléante	Absente, excusée
Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Titulaire	<b>Présente</b>	Mme CHAGNAUD-FORAIN	Suppléante	Absente, excusée
Mme D'ESTEVE	Titulaire	Absente, excusée	Mme GUYARD	Suppléante	Absente, excusée
Mme BROIX-FEUCHET	Titulaire	Absente, excusée	Mme TROCHU	Suppléante	Absente, excusée
Mme ROSETTI	Titulaire	Absente, excusée	Mme BRISTOL	Suppléante	Absente, excusée
Mme SORNAY	Titulaire	Absente, excusée	Mme GEHIN	Suppléante	Absente, excusée
Mme AUBERT	<b>Présente</b>	Absente, excusée	Mme CAPIAUX	Suppléante	Absente, excusée
Mme DEMONT	Titulaire	Absente, excusée	Mme ARENOU	Suppléante	Absente, excusée

Représentants des Communes :

M. MILLOT	Titulaire	<b>Présent</b>	M. THEVENOT	Suppléant	<b>Présent</b>
M. CINTRAT	Titulaire	Absent, excusé	Mme FONTANA	Suppléante	Absente, excusée
M. PELLETIER	Titulaire	Absent, excusé	M. SANSON	Suppléant	<b>Présent</b>
M. LEHNULLER	Titulaire	<b>Présent</b>	M. THIURET	Suppléant	<b>Présent</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale :

M.LEBOUC	Titulaire	<b>Présent</b>	M. LECOLE	Suppléant	Absente, excusée
Mme CARDALEC	Titulaire	Absente, excusée	Mme GUILLEUX	Suppléante	<b>Présente</b>
M. LORINQUER	Titulaire	<b>Présent</b>	Mme GONTHIER	Suppléante	Absente, excusée
M. LEVEL	Titulaire	<b>Présent</b>	Mme BRENAC	Suppléante	Absente, excusée

Soit 15 membres présents, dont 2 membres suppléants présents ne votant pas.

Membres avec voix consultative :

Représentants de l'administration :

Colonel MILLOT Directeur départemental	Titulaire	<b>Présent</b>	Colonel CHAVILLON Directeur départemental adjoint	Suppléant	<b>Présent</b>
Médecin-colonel DUQUESNE Médecin-chef du SSSM	Titulaire	<b>Présent</b>	Médecin-colonelle COUDERT Médecin-chef adjointe	Suppléante	Absente, excusée
Lieutenant-colonel DOUVILLE Président de l'UDSPY		<b>Présent</b>			

Représentants des personnels :

Mme GODNAIR	Titulaire	<b>Présente</b>	M. ANNAT	Suppléant	<b>Présent</b>
M. CHAILLOU	Titulaire	<b>Présent</b>	M. VIGIER	Suppléant	<b>Présent</b>
M. GRAL	Titulaire	<b>Présent</b>	M. DOBIN	Suppléant	Absent, excusé
M. PROENCA	Titulaire	Absent, excusé	M. AUZOLES	Suppléant	<b>Présent</b>
Mme FOUQUE	Titulaire	<b>Présente</b>	Mme BOREE	Suppléante	Absente, excusée

Membres conviés :

M. RICHARD (SAHU 78)	Titulaire	<b>Présent</b>
M. PASCAL	Conseiller à la direction générale des services	Absent, excusé
M. ROURE	Payeur départemental	<b>Présent</b>
Mme RISTRAL	Directrice des finances	Représentée par Mme DUHAUTOIS

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 09h20

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

M. JOLY, le Président du Conseil d'administration du SDIS, a salué l'assemblée et remercié les membres présents.

Après un hommage rendu à l'ancien Président de la République, Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, M. JOLY a renouvelé ses sincères félicitations à l'ensemble des agents du service pour le travail réalisé cette année dans un contexte sanitaire particulièrement éprouvant. Il a par ailleurs exprimé sa satisfaction s'agissant de l'organisation des cérémonies de la Sainte-Barbe, le 04 décembre dernier, qui ont permis la mise à l'honneur des personnels méritants et les remises de décorations aux récipiendaires de l'année.

M. JOLY est ensuite revenu sur la visite officielle de Mme Marlène SCHIAPPA, Ministre déléguée chargée de la citoyenneté, le vendredi 27 novembre dernier, sur le site du CODIS à Versailles. Au cours de cette visite, une présentation a été faite sur le traitement d'un appel d'urgence 18-112 (en évoquant la gestion particulière durant la crise COVID 19), avant la tenue d'une table ronde réunissant des sapeurs-pompiers engagés dans diverses actions citoyennes et mettant en valeur la « richesse d'âme » de nos personnels.

M. JOLY a ensuite porté à la connaissance des élus la situation du Centre d'incendie et de Secours Maisons Laffitte où il s'est rendu le 1<sup>er</sup> décembre, accompagné du Directeur départemental et des élus locaux, afin de rencontrer et d'échanger avec les personnels sur cette situation. Il a également informé les membres du CASDIS de la réunion du jury organisée par le département des Yvelines, pour le choix des maîtres d'œuvres qui seront admis à concourir pour le projet de Centre de secours principal des Mureaux, lequel devrait aboutir en 2023 et dont le lauréat sera annoncé en 2021. M. JOLY a rappelé que ce projet, d'un coût global de près de 12 millions d'euros, sera entièrement supporté par le Conseil départemental des Yvelines.

M. LAVIELLE, Directeur de Cabinet, a exprimé la reconnaissance du Préfet et de l'ensemble du corps préfectoral pour les actions et l'engagement des personnels du SDIS des Yvelines.

Les partenaires sociaux se sont ensuite exprimés par des déclarations liminaires portant sur la situation du Centre d'incendie et de secours de Maisons-Laffitte et sur l'octroi de la prime COVID aux sapeurs-pompiers volontaires accordée par le SDIS des Yvelines. Ces déclarations sont annexées au procès-verbal.

M. JOLY a repris la parole et a indiqué que le SDIS connaissait la situation de ce centre installé dans des bâtiments anciens. Des recherches ont été effectuées afin de trouver un autre terrain, mais aucun site ne correspond aux besoins et aux exigences posées par le SDACR. Par ailleurs, aucune urgence n'avait été détectée avant que des travaux d'investigation et des sondages supplémentaires ne soient effectués. Au regard des conclusions d'un rapport qui a pu être établi, la décision d'évacuer le centre ainsi que le matériel s'est imposée aux élus et au SDIS afin de protéger les personnels. M. JOLY a rappelé fermement qu'il ne s'agissait aucunement de fermer le centre d'incendie et de secours, et qu'une réflexion est menée pour trouver une solution pérenne et sécurisée.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

En l'absence de toute demande d'intervention, le Président débute l'ordre du jour.

## **APPROBATION DES DELIBERATIONS**

---

**20-6-58 Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines en date du 04 novembre 2020**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'a été exprimé.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

**20-6-59 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines en date du 04 novembre 2020**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'a été exprimé.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**20-6-60 Effectifs budgétaires de l'Etablissement public**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY.

Cette délibération avait principalement pour objet la création de quatre postes affectés à la conduite du projet NexSis.

Diverses modifications de postes ont été proposées, sans que celles-ci aient une incidence sur les effectifs budgétaires.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-61 Régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS des Yvelines**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY.

Cette délibération avait pour objet la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**20-6-62 Conventions établies avec le Centre interdépartemental de gestion relatives à des missions de conseils en prévention des risques professionnels, et à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé-sécurité au travail**

Rapporteur : M. Michel LEBouc.

Cette délibération avait pour objet de renouveler et de compléter le champ des prestations assurées par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) au profit du SDIS des Yvelines, dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la prévention des risques.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-63 Plan de formation 2021**

Rapporteur : M. Michel LEBouc.

Le plan de formation 2021 prend en compte les besoins du Service pour maintenir le niveau des compétences nécessaires à la réalisation des missions tant opérationnelles, qu'administratives et techniques.

Certaines de ces actions seront menées dans le cadre de la mutualisation entre le SDIS d'Ile-de-France, notamment le concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-64 Règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines : révision des coûts annuels de formation pour l'année 2021**

Rapporteur : M. Michel LEBouc.

Cette délibération annuelle permet de revaloriser la tarification des prestations pédagogiques et matérielles réalisées par l'Ecole départementale, selon l'évolution du coût de la vie.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-65 Règlement relatif aux avantages en nature pour les agents logés par nécessité absolue de service : montants 2021 des plafonds des loyers et charges**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY.

Cette délibération avait pour objet la revalorisation annuelle des indemnités services par le SDIS des Yvelines pour la prise en charge des logements par nécessité absolue de service.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**20-6-66 Plan d'équipement pour l'année 2021**

Rapporteur : M. Christian LORINQUER.

Ce plan porte essentiellement sur le renouvellement du parc véhicule et matériel du SDIS des Yvelines, à périmètre budgétaire constant au regard des années précédentes.

Il présente la particularité d'engager significativement la transition énergétique du parc de véhicules légers du SDIS des Yvelines, par l'acquisition de 26 VL dites « propres », destinées à constituer des pools adaptés aux besoins de mobilité des agents du SDIS.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-67 Création de la mission NexSIS 78**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

L'organisation de la mission NexSis a été présentée.

La mission sera placée auprès du Directeur départemental, avec la vocation de piloter l'ensemble des actions relatives à la bascule du SDIS des Yvelines sur le futur système de gestion opérationnelle NexSis, fin 2022.

Ce projet sera mené en étroite coordination avec les équipes du SDIS du Val d'Oise, afin de renforcer les synergies opérationnelles et techniques entre les deux établissements publics.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-68 Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport avait pour objet d'exposer les éléments structurant permettant au Conseil d'administration de tenir son « débat d'orientations budgétaires », préalablement au vote du budget primitif 2021 qui doit intervenir dans un délai de 2 mois.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**20-6-69 Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS des Yvelines pour la période 2019-2021**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD.

Dans le cadre du dialogue de gestion établi de façon permanente entre le SDIS et le Conseil départemental, l'avenant à la convention d'objectif et de moyens établie pour la période 2019-2021, fixe le montant des contributions du département au budget du SDIS des Yvelines pour l'année 2021, tant en fonctionnement qu'en Investissement

Pour 2021, le CD 78 maintient son soutien en investissement par une subvention de 2 M€ en plus de la prise en charge directe du projet CSP les Mureaux, et il augmente sa contribution de fonctionnement de 1,9M€.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-70 Evolution des produits et des charges pour le budget de l'année 2021**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD.

Cette délibération s'inscrit dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires 2021, en application du Code général des collectivités territoriales.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-71 Mise en place des crédits avant le vote du budget**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD.

A l'issue de la présentation du rapport, aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-72 Mise à jour des conditions de participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2021**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Cette délibération avait pour objet l'actualisation des bases de calcul des frais réels d'interventions des sapeurs-pompiers des Yvelines, et de maintenir les taux de participation des bénéficiaires des Interventions ne relevant pas des missions du SDIS.

Aucun commentaire n'a été exprimé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**20-6-73 Tarification des prestations effectuées par le SDIS 78 des Yvelines pour l'exercice 2021**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Aucun commentaire n'a été exprimé à l'issue de la présentation du rapport, ayant pour objet la révision annuelle de la facturation de la participation obligatoire des cadres du SDIS pour la présidence des jurys SSSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes).

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**20-6-74 Exécution du budget au 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Aucun commentaire n'a été exprimé à l'issue de cette communication.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. Alexandre JOLY donne la parole au Colonel Stéphane MILLOT pour la présentation de la revue opérationnelle qui a été remise sur table. Cette dernière est annexée au procès-verbal.

M. Grégory CHAILLOU a demandé la nature des interventions sur le déclenchement d'intervention au motif « téléalarme ».

Le Colonel Stéphane MILLOT a répondu qu'il s'agissait des dispositifs d'alerte des personnes âgées et que cela posait la question de l'autonomie et des enjeux dans les années à venir.

M. Grégory CHAILLOU a par suite abordé le sujet des délais d'interventions qui se sont allongés, en précisant que la question des personnels mono-mission SUAPP impactait les potentiels opérationnels journaliers (POJ) et la possibilité d'une réponse opérationnelle au plus près, les engins venant de plus loin.

M. Alexandre JOLY a répondu qu'actuellement un retour d'expérience était en cours sur l'engagement des personnels mono-mission et que la question ne remettait pas en cause l'engagement politique des élus yvelinois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance en renouvelant ses remerciements aux élus et à l'ensemble des services.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11H10.

le PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture  
078-287 800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



**DÉCLARATION LIMINAIRE DE L'INTERSYNDICALE CGT-UNSA SDIS 78  
SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CENTRE DE SECOURS DE MAISONS-LAFFITTE**

**M. Alexandre JOLY**  
Président du Conseil d'administration  
du SDIS 78

Mesdames et messieurs les élus,  
Monsieur le président,  
Monsieur le Préfet,

Cette déclaration fait suite à celle effectuée en CHSCT du lundi 7 décembre dernier.

Le mardi 1<sup>er</sup> décembre, au matin, le personnel de garde du centre de secours de Maisons-Laffitte a appris l'évacuation de celui-ci, à compter du 02 décembre, suite à une préconisation du bureau d'études ayant procédé aux sondages des fondations de l'ensemble des remises appartenant au SDIS et au service voirie de la Mairie, qui présentent un risque d'effondrement.

Effectivement depuis quelques années, et plus précisément au cours de l'année 2011, le CS est parcouru de fissures plus ou moins visibles dans les parties murales, les planchers de la remise.

En 2019, le chef de centre actuel signale différents désordres structurels dans le centre de secours. En octobre de la même année, le passage d'un expert confirme ces désordres et précise que le sol de la petite remise ne peut supporter de véhicules poids lourds. Le Véhicule d'Appui et de Soutien (VAS) est donc retiré et transféré au Centre de Secours Principal de HOUILLES.

Quelle action concrète a été effectuée par le SDIS, le Conseil Général et la mairie entre 2011 et 2019 ?  
Peu de chose, à part, des sondages et décisions d'experts sans passage à l'acte niveau travaux.

Pendant toutes ces périodes, les fissures et autres désordres se sont amplifiés (fenêtres qui ne ferment plus ou sont de travers ...).

Les premières prospections, en octobre dernier, révèlent des cavités plus ou moins importantes à différents endroits.

Mais le vendredi 27 novembre, le bureau d'études réalise de nouveaux travaux de sondages dans les remises. Le diagnostic tombe. Lundi 30 novembre, le bureau préconise d'évacuer le personnel ainsi que les engins des remises.

L'évacuation est effectuée le 2 décembre au matin après décision du Directeur départemental. Décision que tous les personnels du centre de secours de Maisons-Laffitte acceptent bien malgré eux, pour leur sécurité.

1



**Il en résulte trois conséquences importantes :**

- La sécurité de la population : les secours viendront de plus loin, de Houilles, du Mesnil-le-Roi et de Montesson, avec les conséquences et la perte de temps que cela génère.
  - o Chacun pourra comprendre que le temps chez les sapeurs-pompiers, aussi bien sur un arrêt cardiaque que sur un incendie est un facteur très important.
- Le facteur logistique : les sapeurs-pompiers du centre seront dispatchés dans les centres alentour dont certains ne sont pas adaptés pour recevoir un nombre d'agents supérieur au Potentiel Opérationnel Journalier. De plus, les locaux ne pourront décentement les recevoir dans le respect des gestes barrières dû à la période COVID.
- Le facteur humain : le moral au plus bas et un sentiment d'abandon, mais également quel sera leur avenir et celui de leur centre.

Suite à notre déclaration liminaire au CHSCT, le Président de cette instance a dit qu'il nous répondrait par courrier. Le Directeur Départemental ainsi que le Directeur Départemental Adjoint nous ont informés de plusieurs points :

- Création d'un comité de centre afin de pouvoir écouter les agents et transmettre les informations sur les travaux ;
- Que la finalité est, bien, de réintégrer le centre de secours de Maisons-Laffitte après le renforcement des fondations et de continuer le projet de réhabilitation, deux points importants pour les personnels SPV et SPP du centre ;
- Que les personnels SPP resteront administrativement affectés sur le centre de secours de Maisons-Laffitte et non dans les centres où ils pourraient être affectés, physiquement, mais temporairement pendant cette période ;
- Que le SDIS fera son maximum afin d'améliorer les conditions de travail et de vie dans les centres de secours renforcés de Mesnil-le-Roi et de Montesson, avec l'arrivée de ces renforts de personnels dans des locaux à l'origine non dimensionnés pour.

Encore une fois, nous pouvons constater un manque d'anticipation afin d'avoir une bonne gestion logistique et un accompagnement adapté envers l'angoisse et l'anxiété des personnes.

Pour l'Intersyndicale CGT-UNSA SDIS 78  
 Grégory CHAILLOU  
 Représentant l'Intersyndicale  
 CGT-UNSA SDIS 78 au Conseil d'administration



## CASDIS du 04/11/20 Déclaration liminaire

Monsieur le Préfet, monsieur le Président, monsieur le directeur départemental, mesdames et messieurs les Élus, mesdames et messieurs les représentants de l'administration, chers collègues,

Pour la première fois, des PATS ont été élus à la commission administrative et technique au côté des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, permettant par la même occasion de pouvoir siéger au Conseil d'administration du SDIS avec voix consultative. L'intégration des PATS dans ces deux instances valorise leurs missions et leur activité qui constituent un rouage essentiel au bon fonctionnement des services d'incendie et de secours, et sont indissociables de la capacité d'intervention des sapeurs-pompiers sur le terrain.

Il n'aura échappé à personne, que le paysage syndical au sein du SDIS 78 a évolué, renforçant la représentativité d'Avenir Secours. Nous l'assumerons pleinement.

Avenir Secours souhaite remercier le département pour la reconnaissance de l'engagement des agents du SDIS 78 par l'attribution d'une prime COVID à hauteur de 1.9M€. Ce que l'on sait être un effort significatif.

Monsieur le Président, j'aborderai une seule thématique :

### Arrêt de la part employeur de là sur cotisation CNRACL

Depuis 2003, c'est plus de 430 M€ prélevés en trop par un dispositif désavoué par le Conseil d'Etat en 2017 suite à un recours de notre Syndicat. Aujourd'hui la décision unilatérale de ne supprimer uniquement la part employeur de cette sur-cotisation est injuste et incompréhensible pour les agents car il ne peut y avoir de demi-mesure. Soit elle est pleinement justifiée, soit elle ne l'est pas du tout !

Ce qui est indu pour l'un (l'employeur) est indu pour l'autre (l'agent) ;

Nous tenons donc à vous sensibiliser à cette injustice afin qu'à votre tour vous puissiez sensibiliser les législateurs. Puisque les députés ont déjà fait leur vote sur la loi de financement de la Sécurité Sociale, notre syndicat va saisir dans les plus brefs délais les sénateurs avant leur propre vote. Notre objectif est de proposer le dépôt d'un amendement complétant la suppression de cette sur-cotisation par la suppression des 1,8% de la part agent liée à l'intégration de la prime de feu dans le calcul de la retraite.

Je vous remercie de votre attention.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Annexe 3

“ Évolution des Interventions par nature

Famille	Janvier à Novembre N-1	Janvier à Novembre 2020	Evolution		Atteintage au 31/12
			Nbre	%	
SAP	81 083	75 997	-8 086	-10%	82 906
DIV	4 725	4 615	-60	-1%	5 067
INC	5 795	5 507	-288	-5%	6 008
RT	1 299	1 144	-155	-12%	1 248
AVP	4 394	3 682	-712	-16%	4 017
<b>Total</b>	<b>100 296</b>	<b>90 975</b>	<b>-9 321</b>	<b>-9%</b>	<b>99 245</b>

>> Au 31 novembre, le SDIS 78 a réalisé 90 975 interventions, dont le détail est donné ci-après.

Nous constatons une baisse significative de l'activité, se traduisant par une diminution de 9 321 interventions (-9%) par rapport à N-1. Il est à noter que la diminution d'activité était de 5 720 interventions lors du déconfinement du printemps dernier.

Cette chute de la sollicitation qui était déjà amorcée avant la crise COVID 19 a été renforcée significativement entre mars et juillet, ce qui correspond globalement au 1<sup>er</sup> confinement. Tout en restant proche de la sollicitation 2019, un rebond d'activité est constaté depuis septembre, ce qui correspond à la rentrée.

Un exercice 2020 sous la barre des 100 000 interventions est projeté, ce qui correspondrait à la sollicitation annuelle constatée en 2014.



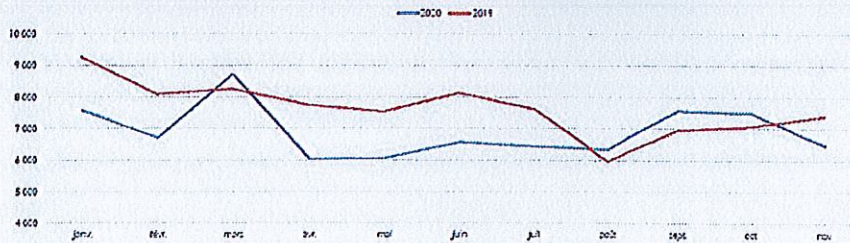
SAPEURS-POMPIERS



*Yvelines*

“ Secours à personnes

Famille	Catégorie	Janvier à Novembre N-1	Janvier à Novembre 2020	Delta	%
SAP	SAP NON ACCIDENTEL	51 718	47 383	-4 335	-8%
SAP	PERSONNE BLESSEE	19 406	16 057	-3 349	-17%
SAP	ASSISTANCE A PERSONNE	7 438	7 365	-73	-1%
SAP	TENTATIVE DE SUICIDE	2 486	2 389	-97	-4%
SAP	INTOXICATION	2 091	1 779	-312	-15%
SAP	RENFORT EXTRA DEPARTEMENTAL	871	744	-127	-15%



SAPEURS-POMPIERS



*Yvelines*

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

“ Secours à personnes

Détail SAP	Demande d'engagement SOIS			Demande engagement du SAHU			Cumul 2020	Delta	%
	Cumul N-1	Cumul 2020	%	Cumul N-1	Cumul 2020	%			
SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES	35 325	30 920	-12%	28 375	27 564	-3%	63 700	-5 216	-8%
→ SUAP rétroactif national	26 940	23 257	-14%	17 062	15 739	-11%	44 002	-5 506	-13%
→ SUAP rétroactif SOIS SAHU	5 787	5 859	1%	10 265	11 692	14%	16 052	1 499	9%
→ SUAP par débite	2 598	1 804	-31%	1 048	633	-40%	3 646	-2 231	-31%
TRANSPORTS SANITAIRES	833	1 088	31%	10 191	7 401	-27%	11 024	-2 535	-23%
ASSISTANCE A PERSONNE	5 786	5 588	-3%	1 679	1 749	4%	7 465	-128	-1,7%
TRANSPORTS SANITAIRES PAR CARENCE	92	310	237%	1 802	1 368	-24%	1 894	-216	-11,4%
<b>Total</b>	<b>42 036</b>	<b>37 906</b>	<b>-10%</b>	<b>42 047</b>	<b>38 082</b>	<b>-9%</b>	<b>84 083</b>	<b>-8 095</b>	<b>-9,6%</b>
dont COVID-19		2 148			6 151		8 300		

» Les effets des actions engagées depuis 2018 avec la santé et le département perdurent et se traduisent par une baisse de l'activité SAP (-9,6%), et ce, malgré les interventions de secours liées au COVID-19 (8300 interventions au 30 novembre).

Par ailleurs, cette démarche partenariale a permis de gérer de manière efficiente la crise sanitaire dans le département des Yvelines.

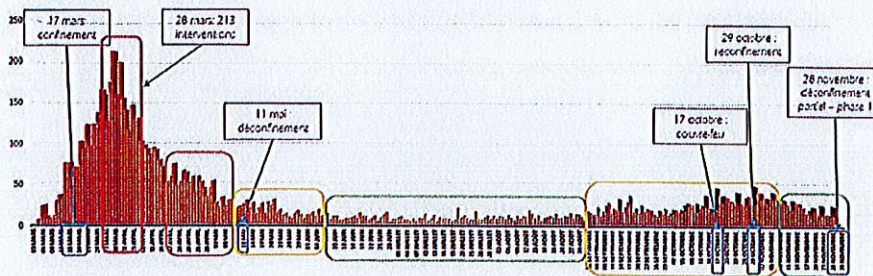
La baisse significative des transports sanitaires par carence (-11,4%) sur ces 11 mois est à modérer en raison de cette situation exceptionnelle.

SAPEURS-POMPIERS



Yvelines

“ Focus sur l'activité COVID-19

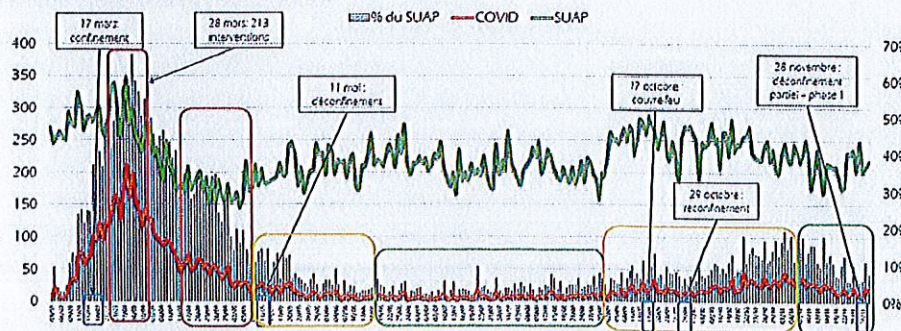


SAPEURS-POMPIERS



Yvelines

“ Part de l'activité COVID dans le SUAP



» L'activité quotidienne COVID dépasse régulièrement 10% de l'activité du SAP globale depuis le 1<sup>er</sup> septembre avec un pic à 19% le 2 novembre.

SAPEURS-POMPIERS

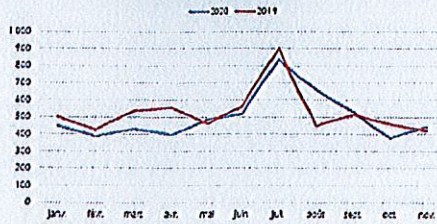


Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20211027-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

“ Incendies

Famille	Catégorie	Janvier à Novembre N-1	Janvier à Novembre 2020	Delta	%
INC	FEU DIVERS (ex poubelles sur VP)	1 588	1 403	-183	-12%
INC	FEU (reconnaissance INC principalement)	1 020	907	-118	-12%
INC	FEU DE VEHICULE	932	897	-39	-4%
INC	FEU DE VEGETAUX	511	673	132	26%
INC	FEU IMMEUBLE HABITATION	488	517	74	15%
INC	FEU DE PAVILLON	255	250	-5	-2%
INC	FEU DE CHEMINEE	166	165	-1	-1%
INC	RENFORT EXTRA DEPARTEMENTAL	144	123	-35	-24%
INC	FEU ERP INDUSTRIE BUREAUX BATIMENT	119	114	-5	-3%

>> Seuls les feux de végétaux et d'espaces naturels augmentent en raison d'une saison estivale particulièrement sèche et chaude.



SAPEURS-POMPIERS



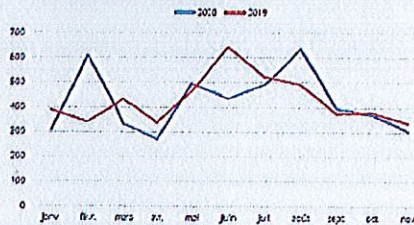
Yvelines

“ Activité diverse

Famille	Catégorie	Janvier à Novembre N-1	Janvier à Novembre 2020	Delta	%
DIV	FUITE D'EAU	1 409	1 204	-204	-14%
DIV	SORTIE POUR PREVENIR UN ACCIDENT	1 011	1 090	49	5%
DIV	ANIMAUX	961	1 047	86	9%
DIV	ASSISTANCE A PERSONNE (téléalarme)	877	1 007	130	15%
DIV	DIVERS	219	157	-62	-28%
DIV	NETTOYAGE DÉGAGEMENT DE LA VP	211	142	-69	-33%

>> Hormis la tempête Clara en février et quelques épisodes orageux en mai, le département des Yvelines n'a pas connu d'évènement météorologique impactant depuis le début d'année.

L'augmentation des interventions pour assistances aux personnes (téléalarme) renvoie à l'intérêt de poursuivre le travail engagé avec le Conseil Départemental et les acteurs concernés.



SAPEURS-POMPIERS



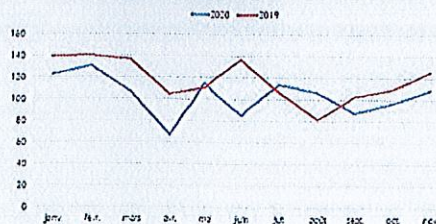
Yvelines

“ Risques technologiques

Famille	Catégorie	Janvier à Novembre N-1	Janvier à Novembre 2020	Delta	%
RT	FUITE DE GAZ	1 082	956	-126	-12%
	-> Fuite de gaz mineure	725	585	-140	-19%
	-> Fuite de gaz majeure	85	56	-32	-36%
	-> Odeurs suspectes	272	279	65	20%
RT	SORTIE POUR PREVENIR UN ACCIDENT	154	181	27	18%
RT	POLLUTION	25	25	0	0%

>> Nous constatons une baisse de 12% de cette activité, pourtant en augmentation récurrente ces dernières années.

Cette réduction est à mettre en lien avec le confinement du printemps dernier.



SAPEURS-POMPIERS



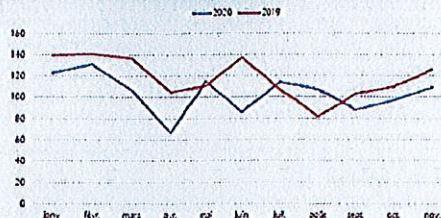
Accusé de réception en préfecture  
078-287 800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

## “ Risques technologiques

Famille	Catégorie	Janvier à Novembre N-1	Janvier à Novembre 2020	Déjà	%
RT	FUITE DE GAZ	1 082	956	-126	-12%
	→ Fuite de gaz mineure	725	567	-158	-22%
	→ Fuite de gaz majeure	86	59	-32	-36%
	→ Odours suspectes	271	330	65	24%
RT	SORTIE POUR PREVENIR UN ACCIDENT	154	181	27	18%
RT	POLLUTION	25	28	3	12%

» Nous constatons une baisse de 12% de cette activité, pourtant en augmentation récurrente ces dernières années.

Cette réduction est à mettre en lien avec le confinement du printemps dernier.



SAPEURS-POMPIERS



*Opération*

## “ Délais d'arrivée sur les lieux

Type de commune	Groupement	Délais sur les lieux				2020/2019
		2017	2018	2019	2020	
Urbaine (10m)	EST	09:52	09:57	10:09	10:46	+00:34
	OUË	09:33	09:52	10:06	10:52	+00:45
	SUD	09:53	10:20	10:17	10:34	+00:17
Semi-urbaine (15m)	EST	12:38	12:55	13:07	13:26	+00:18
	OUË	11:13	11:24	11:46	12:29	+00:42
	SUD	11:09	11:07	11:04	11:41	+00:37
Rurale (20m)	OUË	12:59	13:20	13:27	14:13	+00:46
	SUD	14:10	14:09	14:15	14:46	+00:33
Total général		10:18	10:36	10:42	11:18	+00:36

» Sur ces 11 premiers mois de 2020, nous constatons que les délais d'arrivée sur les lieux sont globalement en hausse, alors que la sollicitation opérationnelle du Sctis 78 est en diminution de près de 9%.

Cette situation s'explique par les impacts de la crise sanitaire COVID 19 sur :

- les délais d'interconnexion entre le CODIS et le SAMU lors de la réception des appels, en raison d'une sollicitation accrue du centre 15,
- Les délais de départ des VSAV pour COVID 19, les personnels devant s'équiper de tenues de protection avant de s'engager.

SAPEURS-POMPIERS



*Opération*

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-1DJA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 21-1CA-2

#### Les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique du 14 décembre 2020 ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du Président du Conseil d'administration relative aux lignes directrices de gestion, dont le rapport est annexé à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

par **15** voix (dont **0** pouvoir) pour, **0** voix contre et **0** abstention,  
**15** membres titulaires présents votant, **5** membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **22 JAN. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-2DRH-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 21-1CA-3

#### Convention de partenariat établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le groupe RENAULT Projet collaboratif visant à améliorer les interventions d'urgence sur véhicules

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Société RENAULT, telle qu'annexée à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

par 15 voix (dont  pouvoir) pour,  voix contre et  abstention,  
15 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du 22 JAN, 2021

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-3DFO-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021





**RENAULT**

Service départemental  
d'incendie et de secours



### **CONVENTION DE PARTENARIAT n°3**

**PROJET COLLABORATIF VISANT A AMELIORER LES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR VEHICULES**

**Entre les soussignés,**

La **société Renault SAS**, Société au capital de 533.941.113 €, RCS NANTERRE N° B 780 129 987 dont le siège social est situé 13/15 Quai Le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT prise en la personne de ses représentants légaux, et représentée par Serge LACAZE, Directeur Ingénierie Prestations Clients, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **RENAULT** » ;

**D'une part,**

**ET**

Le **Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alexandre JOLY, domicilié 56 avenue de Saint-Cloud, CS 80 103 - 78007 VERSAILLES CEDEX.

Ci-après dénommé « **le SDIS78** » ;

**D'autre part,**

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par «les Parties».

## Préambule

---

Le SDIS 78 est un établissement public spécialisé dans la prévention, la sécurité des personnes et des biens. La diminution de la mortalité et la morbidité routière est un enjeu national qui prend tout son sens face aux chiffres annoncés ce début d'année 2018 par la DISR. Par une volonté de prise en charge efficace et rapide des victimes de la route, le SDIS 78 contribue pleinement à cet enjeu national.

Depuis des décennies, Renault est un acteur majeur de la sécurité routière et technologique en développant des systèmes de sécurité primaire et secondaire à bord de ses véhicules et en contribuant à la sensibilité des populations à l'enjeu de la sécurité routière dans ses pays d'implantation. Depuis quelques années, Renault contribue à l'amélioration des interventions des sapeurs-pompiers en secours routier et feux de véhicules, par un travail conjoint entre les ingénieurs et concepteurs de Renault et des référents sapeurs-pompiers dans les SDIS et à l'international, et les fournisseurs de matériel de désincarcération.

Dans ce cadre, le SDIS 78 et RENAULT ont décidé d'unir leurs forces pour mieux contribuer ensemble à l'amélioration de la prise en charge des victimes d'accidents et de la sécurité des intervenants. Une première convention de partenariat entre les deux parties a été établie en mai 2017, partenariat organisé autour de l'échange de techniques professionnelles lié au thème des interventions d'urgence sur véhicules.

En 2018, le SDIS 78 et RENAULT ont décidé d'un commun accord de renforcer les conditions opérationnelles de cette première convention en s'engageant ensemble dans la construction d'un projet collaboratif de 3 ans (durée renouvelable une fois) visant à améliorer la prise en charge des victimes, en toute sécurité pour les intervenants.

Au vu des avancées obtenues en 3 ans grâce à cette deuxième convention, il a été décidé par les deux parties de la renouveler.

## Article 1 – Objet

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 78 et RENAULT entendent continuer le développement de ce projet collaboratif et impliquer leurs entités respectives pour améliorer les interventions d'urgence sur véhicules, aussi bien pour la prise en charge des victimes, que pour la sécurité des intervenants.

RENAULT collabore avec le SDIS78 pour permettre aux sapeurs-pompiers de mieux prendre en compte les évolutions technologiques des véhicules de nouvelle génération, et réciproquement, de permettre à RENAULT d'appréhender les contraintes des sapeurs-pompiers dépêchés sur intervention de secours pour ne pas pénaliser ces derniers par des choix d'architecture inadaptés.

Cette collaboration débute dès la phase de conception des véhicules.

## Article 2 – Projets communs

---

Le partenariat entre le SDIS 78 et RENAULT poursuit plusieurs objectifs :

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210120-21-1CA-3DFO-DE Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
--

- faire connaître aux ingénieries les particularités et les contraintes des sapeurs-pompiers en intervention, afin qu'elles puissent être prises en compte dès le démarrage d'un projet véhicule,
- faire connaître aux sapeurs-pompiers les particularités des véhicules de nouvelles et futures générations afin de renforcer leur formation opérationnelle,
- contribuer à améliorer les connaissances sur la sécurité réelle des véhicules.

### **Article 3 – Engagement des Parties**

#### **3.1 Volet administratif**

Le SDIS 78 s'engage à :

- Dédier à ce projet au moins l'équivalent temps plein d'un personnel officier supérieur comme Conseiller en interventions d'urgence sur véhicules (IUV) . Il pourra s'appuyer dans son secteur sur les personnes compétentes dans les domaines étudiés tout au long du projet collaboratif.
- Autoriser ce personnel à déployer et diffuser les informations nécessaires à l'amélioration des interventions des sapeurs-pompiers au niveau départemental, national et international.
- Respecter la confidentialité des projets et avant projets qui seront dévoilés à ce personnel – et éventuellement à ses collègues - tout au long du projet.

RENAULT s'engage à :

- Prendre financièrement à sa charge pendant toute la durée de la convention :
  - o la rémunération complète chargée équivalente à celle d'un officier supérieur à temps plein ;
  - o ses frais de mission inhérents au projet ;
  - o le remboursement des droits d'accès à la restauration collective ;
- Lui mettre à disposition un bureau dédié et un ordinateur au Technocentre de Guyancourt.

#### **3.2 Volet technique**

Le SDIS78 et RENAULT organisent conjointement des essais de découpes et de feux de véhicules afin de vérifier et valider l'efficacité des solutions techniques développées, contribuant ainsi à l'amélioration de la sécurité des interventions des pompiers et de la prise en charge des victimes.

#### **3.3 Volet financier**

Renault rembourse trimestriellement au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, l'équivalent temps plein d'un officier supérieur de sapeur-pompier, sur la base de la rémunération d'un Lieutenant-colonel de sapeur-pompier (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi), y compris les charges sociales afférentes.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210120-21-1CA-3DFO-DE Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
--

Le dossier comptable produit trimestriellement par le SDIS78 comprendra un devis correspondant au salaire trimestriel chargé d'un Lieutenant-colonel de sapeur-pompier et réévalué selon l'évolution de l'agent. Ce dossier sera suivi d'une facture complétée des informations administratives fournies par Renault après validation du devis.

Le montant de référence 2021 correspondant à la rémunération chargée d'un Lieutenant-colonel de sapeur-pompier au 6<sup>ème</sup> échelon s'élève à 119 838.37 euros annuels, au titre de l'année 2021 (cent dix-neuf mille huit cent trente-huit euros et trente-sept centimes).

#### **Article 4 – Partage et déploiement des compétences acquises ensemble**

---

Les échanges professionnels entre le SDIS78 et RENAULT doivent permettre aux Parties de partager leurs expériences et savoir-faire respectifs, utiles à leur domaine d'activités. Ces apports peuvent également être bénéfiques aux autres acteurs du secours. Les Parties s'engagent à rendre accessibles aux sapeurs-pompiers français et internationaux les résultats de leurs travaux communs et des innovations technologiques qui en découlent (autres SDIS de France, du Groupe Zonal SR Ile de France, de la FNSPF, de la DGSCGC, de l'ENSOSP, de PUI, du CTIF, de la WRO, des sapeurs-pompiers d'autres pays). Ce partage pourra se matérialiser par des actions conjointes de formations réalisées par l'Expert Sécurité Tertiaire et le conseiller en interventions d'urgence sur véhicules, des retours d'expérience ou encore le déploiement d'outils pédagogiques réalisés ensemble.

#### **Article 5 – Reconnaissance des innovations/Confidentialité/Propriété intellectuelle**

---

De ses échanges avec le SDIS 78, RENAULT peut être amené à faire évoluer ses véhicules pour une meilleure prise en compte de la sécurité notamment pour faciliter les interventions d'urgence sur ses véhicules.

RENAULT s'engage à reconnaître toute participation apportée par le SDIS78 à l'innovation en indiquant le nom du personnel du SDIS78 qui aura contribué à l'innovation.

Toutes les informations transmises par RENAULT sur ses avants projets, et tous les essais en cours avec RENAULT - tant qu'ils n'auront pas abouti à une publication officielle ou à un dépôt de brevet s'il y a lieu (y compris par les deux parties conjointement) - sont par principe revêtus d'un caractère hautement confidentiel. Le SDIS78 s'engage à respecter cette confidentialité.

#### **Article 6 – Dispositions relatives aux déplacements**

---

Pour mener à bien sa mission, le Conseiller IUV disposera d'un ordre de mission permanent du SDIS78 pour le territoire national, et d'un ordre de mission spécifique pour tout déplacement à l'étranger.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210120-21-1CA-3DFO-DE Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
--

Selon le pays concerné, le SDIS 78 s'accorde un droit de retrait pour préserver la sécurité de son personnel.

RENAULT prendra à sa charge financière les aspects logistiques de ses déplacements, hébergements, alimentation (par anticipation et/ou sur remboursements de justificatifs).

### **Article 7 – Comité de Pilotage**

---

L'ensemble des actions réalisées et à venir est présenté et analysé lors de COPIL semestriels, dont la composition est ainsi définie :

- pour RENAULT : le Chef du Service Sécurité Passive, l'Expert Leader Sécurité Passive, l'Expert Sécurité Tertiaire,
- pour le SDIS78 : le Directeur Départemental, le chef du groupement des opérations, le responsable du Groupe technique opérationnel IUV,
- le conseiller IUV du SDIS 78, mis à disposition de RENAULT, participera au COPIL pour les 2 parties.

### **Article 8 – Durée et reconduction du Partenariat**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et pourra être renouvelée si les deux parties y sont favorables.

Cette convention se substitue à celle établie le 1<sup>er</sup> mars 2018, qui est abrogée.

### **Article 9 – Litige**

---

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Guyancourt en deux exemplaires originaux, le

Pour RENAULT,

Pour le SDIS78,

Le Directeur Ingénierie  
des Prestations Clients

Serge LACAZE

Le Président du Conseil  
d'Administration,

  
Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-3DFO-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N°21-1CA-4

#### Adoption du règlement intérieur de la commande publique

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Bureau du Conseil d'administration à :

- actualiser et modifier le règlement intérieur de la commande publique en application des évolutions législatives et réglementaires,
- modifier la nomenclature des familles homogènes d'achat, annexée au règlement intérieur de la commande publique.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

par <sup>15</sup> 15 voix (dont  pouvoir) pour,  voix contre et  abstention,  
15 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

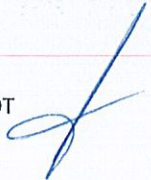
  
Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du **22 JAN. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT  


Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**Service départemental  
d'incendie et de secours**



**REGLEMENT INTERIEUR**

**DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

## **SOMMAIRE**

### PREAMBULE

#### I – PROCEDURES ADAPTEES SANS PUBLICITE

##### I-1 Achats inférieurs à 5 000 € HT ❶

##### I-2 Consultation sur devis pour les achats d'un montant compris : ❷

- entre 5 000 € HT et 40 000 € HT pour les fournitures et services
- entre 5 000 € HT et 100 000 € HT pour les travaux (jusqu'au 31/12/2022)
- cas particulier des maîtrises d'œuvre : contrats écrits

##### I-3 Obligations supplémentaires pour les consultations sur devis à partir de 25 000 € HT

- Principe de vigilance : contrat écrit
  - o Devis et bon de commande signés
  - o Contrat signé
- Principe de transparence : données essentielles

#### II – PROCEDURES ADAPTEES AVEC PUBLICITE

##### II-1 Procédure adaptée pour les marchés d'un montant compris : ❸

- entre 40 000 € HT et 214 000 € HT pour les fournitures et services
- entre 100 000 € HT et 214 000 € HT pour les travaux (jusqu'au 31/12/2022)

##### Principe de publicité obligatoire à partir de :

- o 90 000 € HT en fournitures et services
- o 100 000 € HT en travaux

##### II-2 Procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 214 000€HT et 5 350 000HT ❹

#### III – PROCEDURES FORMALISEES ❺ pour les achats supérieurs à :

- à 214 000 € HT (fournitures et services) et
- à 5 350 000 € HT (travaux)

#### IV – AUTRES PROCEDURES ET EVOLUTIONS DES TEXTES

#### V – MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT

#### ANNEXES :

- Annexe n°1 : tableau récapitulatif des procédures internes avec précisions pratiques
- Annexe n°2 : nomenclature des familles homogènes d'achat

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer le cadre des procédures internes d'achat au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. Ces procédures reposent sur le code de la commande publique avec quelques adaptations internes.

Les principaux textes régissant la commande publique sont :

- Le code de la commande publique,
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de la commande publique dite loi « ASAP »,
- Le décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Même si les textes évoluent, **les principes fondamentaux de la commande publique demeurent :**

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'évolution de la réglementation a conduit le SDIS 78 à reconsidérer ses seuils internes en deçà des seuils européens de procédures formalisées fixés par le code la commande publique. Pour mémoire, les seuils de procédures formalisées dépendent :

- du montant du marché, avec les seuils suivants (jusqu'au 31 décembre 2021) :
  - o 214 000 € HT pour les fournitures et services,
  - o 5 350 000 € HT pour les travaux.
- de la nature du marché, en référence à une nomenclature interne au SDIS 78 de « familles homogènes d'achat » (annexe n°2) ou opérations de travaux.

Les commandes inférieures aux seuils visés ci-dessus constituent des marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée, tout en devant respecter les principes de publicité et de mise en concurrence imposés par la réglementation des marchés publics.

Pour des besoins réguliers en fournitures et services, le seuil à prendre en compte est le montant équivalant aux besoins d'une année **sur une même famille homogène d'achat** de la nomenclature interne. Si les besoins sont récurrents chaque année, il convient de porter la réflexion sur une procédure d'achat prenant en compte plusieurs années (4 ans en règle générale).

D'autres notions d'unité fonctionnelle ou d'opération, notamment en travaux, sont aussi à prendre en compte.

L'annexe 1 au présent règlement précise les modalités pratiques pour chaque seuil d'achat. La nomenclature des familles homogènes d'achat constitue l'annexe 2 du présent règlement.

## **I – PROCEDURES ADAPTEES SANS PUBLICITE**

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

### **I-1 Achats inférieurs à 5 000 € HT :** ①

La consultation ne fait l'objet d'aucun formalisme particulier. La fourniture d'un devis ou la référence à des prix « catalogue » est nécessaire pour effectuer la commande.

Toutefois, il peut être demandé aux groupements ou services la fourniture de 3 devis pour passer commande, notamment pour les secteurs soumis à forte concurrence pour lesquels une mise en concurrence permet d'obtenir de meilleurs tarifs.

*N.B : ① ce sigle avec un numéro renvoie à l'annexe n°1 du présent règlement « tableau récapitulatif des procédures internes de commande publique ».*

### **I-2 Consultation sur devis pour les achats d'un montant compris :** ②

- entre 5 000 € HT et 40 000 € HT pour les fournitures et services
- entre 5 000 € HT et 100 000 € HT pour les travaux (mesure temporaire jusqu'au 31/12/2022 -loi ASAP)

Les commandes d'un montant situé dans cette tranche doivent être précédées d'une consultation adaptée dont l'objectif est d'obtenir au moins trois devis.

Le besoin du service peut donc être exprimé de façon simple permettant une comparaison objective et détaillée des devis.

La description des besoins précise, notamment :

- la nature : service, fourniture ou travaux,
- le délai livraison ou de mise en œuvre,
- les éventuelles prestations associées,
- la garantie,
- la maintenance et sa durée (sur 4 ans), le cas échéant.

En travaux, il est recommandé au-delà du seuil de 40 000 € HT d'être vigilant sur la rédaction des pièces contractuelles et la communication de pièces administratives telles que : attestations à jour URSSAF et fiscales, extrait K-bis, assurances, ...  
Le groupement des marchés sera soutien pour tout conseil.

Le délai laissé aux sociétés pour répondre à la sollicitation du groupement ou service doit être raisonnable (date commune de réponse). Il doit pouvoir être démontré la réalité de la **consultation par une traçabilité écrite**, même si celle-ci n'a pu permettre l'obtention des trois devis.

La mise en signature des actes d'achat inférieurs à 25 000 € HT passe par le groupement des finances (DFI). Ils sont accompagnés de la synthèse de leur mise en concurrence, sauf contrats (transmis au groupement des marchés - DMA).

#### • **Cas particulier des maîtrises d'œuvre :**

Les contrats de maîtrise d'œuvre passés en application du code de la commande publique, quel qu'en soit le montant (même inférieur à 25 000 € HT) font l'objet d'un **contrat écrit**.

### **I-3 Obligations supplémentaires pour les consultations sur devis d'un montant compris :** ③

**25 000 € HT :**

Accusé de réception en préfecture  
7743740531321020  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

A partir de 25 000 € HT, de nouvelles **obligations réglementaires** s'appliquent en vertu des principes suivants :

- **Principe de vigilance à partir de 25 000 € HT :**

Tout acte d'achat doit faire l'objet d'un **contrat écrit**. Il peut se matérialiser par :

- **Un devis signé** de la société acceptant les conditions fixées dans la demande de devis, à cet effet, le devis dûment signé par la société :
  - o est établi conformément à la demande de devis dont la référence doit être est rappelée,
  - ou
  - o est accompagné de la demande devis elle aussi signée par la société.

Pour que la demande de devis soit contractuelle (cahier des charges simplifié), il faut la faire signer par la société ou que le devis porte la mention : « l'établissement du devis vaut acceptation des termes de la demande de devis n° XX ».

Le bon de commande conforme au devis est ensuite **signé** par la personne habilitée par le SDIS 78.

- **Un contrat signé des deux parties.**

La mise en signature de ces actes écrits supérieurs à 25 000 € HT passe par :

- Le groupement des finances (DFI) pour les devis / bons de commande (BC)
- Le groupement des marchés (DMA) pour les contrats

- **Principe de transparence :**

Le SDIS 78 (DMA) doit **publier** sur son site internet (dit « profil acheteur ») **tous les achats à compter de 25 000 € HT** cumulés sur l'année par tiers « fournisseurs » dans une famille homogène.

La traçabilité de la mise en concurrence est alors importante. Les demandes de devis sur la plateforme de dématérialisation des marchés « AWS » sera progressivement étendue aux groupements et services.

Après notification des bons de commande, DFI communique **les données essentielles** à DMA en charge de leur publication sur le site du SDIS 78 (ouvert au public et relayé au ministère de l'économie et des finances).

En conséquence, chaque groupement/service acheteur doit **indiquer sur son bon de commande/contrat** les données essentielles suivantes, à minima :

- N° d'identification (automatique sur les BC) / en concertation avec DMA pour les contrats
- L'objet de la commande /contrat
- Le code CPV mis à disposition sur INSPYRE (Common Procurement Vocabulary, vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne) *codification à 9 chiffres normalisée facilitant l'identification des produits / prestations / travaux pour les fournisseurs potentiels ainsi que l'établissement de statistiques.*
- Lieu d'exécution (code postal)
- Délai de livraison ou durée d'exécution
- Date de notification du BC/contrat à la société titulaire
- Le montant en € HT
- La forme du prix (ferme ou révisable ou actualisable)
- Identification de la société titulaire (raison sociale, code postal, pays et SIRET)

Il est rappelé que les groupement/services acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

## **II – PROCEDURES ADAPTEES AVEC PUBLICITE**

### **II-1 Procédure adaptée pour les marchés d'un montant compris : ③**

- entre 40 000 € HT et 214 000 € HT pour les fournitures et services
- entre 100 000 € HT et 214 000 € HT pour les travaux (*mesure temporaire pour toute conclusion de marché avant le 31/12/2022 – loi ASAP*)

Cette procédure écrite, élaborée conjointement par le groupement/service acheteur et le groupement des marchés fait l'objet d'une fiche « projet » synthétisant les éléments du marché pour validation préalable du Directeur départemental.

Le service acheteur rédige le cahier des charges. Le groupement des marchés y intègre les clauses et documents administratifs en concertation avec le service acheteur et vérifie la cohérence des pièces du marché avec le service acheteur.

L'analyse technique des offres est effectuée par le groupement ou service acheteur. La capacité de négocier avec la ou les entreprises choisies est menée conjointement par le groupement des marchés et le groupement/service acheteur.

#### **• Principe de publicité :**

Une publicité est réalisée sur le site internet du SDIS, ainsi qu'au BOAMP, ou Le Moniteur, ou presse spécialisée. La publication sur un **journal d'annonce légale est obligatoire à partir de :**

- 90 000 € HT en fournitures et services (sauf procédures spécifiques prévues par la réglementation en vigueur),
- 100 000 € HT en travaux (mesure temporaire).

Elle est rédigée par le groupement des marchés.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
--

## **II-2 Procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris : ④**

entre 214 000 € HT et 5 350 000 € HT « procédure adaptée »

Il est procédé au même type de consultation que celle décrite au point II-1 du présent règlement.

Cependant, **l'analyse des offres est présentée :**

- à la Commission d'appel d'offres (CAO) pour avis,
- au Bureau du CASDIS pour information.

Par ailleurs, le marché est transmis au contrôle de légalité.

## **III – PROCEDURES FORMALISEES : ④**

Pour les achats **supérieurs à :**

- à **214 000 € HT** (fournitures et services) et
- à **5 350 000 € HT** (travaux)

Les procédures sont celles définies par le code de la commande publique. Ces procédures sont conduites en concertation entre le groupement des marchés et le groupement ou service acheteur.

Une publicité est envoyée au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le site internet du SDIS, ainsi qu'au BOAMP ou Le Moniteur ou presse spécialisée.

**Les étapes supplémentaires** par rapport à une procédure adaptée sont :

- l'attribution en commission d'appel d'offres (CAO),
- l'autorisation de signature du marché en Bureau du CASDIS,
- la transmission en contrôle de légalité.

## **IV – AUTRES PROCEDURES ET EVOLUTIONS DES TEXTES**

Il existe d'autres procédures de passation que celles rappelées dans le présent règlement. C'est notamment le cas de marchés qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables sous conditions fixées au code de la commande publique ou dans. Le SDIS 78 pourra y recourir.

Le principe du présent règlement est donc l'application du code de la commande publique ainsi que tous autres textes législatifs ou réglementaires y afférents, avec quelques adaptations internes en deçà des procédures formalisées.

Les seuils des procédures formalisées indiqués au présent règlement sont en vigueur jusqu'au 31/12/2021, puis ils seront actualisés (tous les 2 ans par l'Union Européenne). Les autres seuils indiqués au présent règlement pourront également être modifiés avant cette date selon de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

A cet effet, en cas de dispositions contraires entre le règlement intérieur de la commande publique du SDIS 78 et **le code de la commande publique ainsi que tous autres textes législatifs ou réglementaires s'y rapportant, ce sont les dispositions de ces derniers qui prévalent.**

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

En raison des évolutions régulières en matière de commande publique, le bureau du Conseil d'administration est autorisé à :

- à actualiser et modifier le règlement intérieur de la commande publique en application des évolutions législatives et réglementaires,
- à modifier la nomenclature des familles homogènes d'achat, annexée au règlement intérieur de la commande publique.

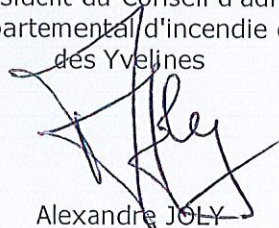
### **V – MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT**

Ces dispositions sont applicables dès lors que la délibération adoptant le présent règlement est rendue exécutoire. Elles ne concernent pas les achats passés :

- via l'UGAP ou autres centrales d'achat,
- dans le cadre d'un marché ou contrat en cours.

Des directives ou recommandations peuvent être données par le groupement des marchés pour préciser ou adapter ces procédures en fonction des cas d'espèce qui lui sont soumis. Le groupement des marchés est l'interlocuteur privilégié des groupements ou services pour tout besoin de renseignement complémentaire.

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Alexandre JOLY

**Annexe 1 : TABLEAU RECAPITULATIF  
PROCEDURES INTERNES DE COMMANDE PUBLIQUE**

4

5

6

Nature de la procédure	Achats < 5 000 C HT	5 000 C HT ≤ Achats < 40 000 C HT (fournitures services) 5 000 C HT ≤ Achats < 100 000 C HT (travaux jusqu'au 31/12/22) <b>DEVIS</b> A partir de 25 000 C HT Principe de transparence et contrat écrit Importance de conserver la traçabilité	40 000 C HT ≤ Achats < 214 000 C HT (fournitures services) 100 000 C HT ≤ Achats < 214 000 C HT (travaux) Procédure adaptée Avec publicité	Achats ≥ 214 000 C HT Procédure formalisée (fournitures services) Procédure adaptée (travaux) (et formalisée à partir de 5 350 000C HT)
Expression des besoins	Pas de formalisme particulier. Fourniture d'un devis ou la référence à des prix « catalogue » nécessaire pour effectuer la commande. Toutefois, il peut être demandé aux groupements ou services la fourniture de 3 devis pour passer commande, notamment pour les secteurs soumis à forte concurrence	Description précise des besoins : - service, fourniture ou travaux - délai livraison ou de mise en oeuvre - prestations associées - garantie - maintenance sur 4 ans permettant une consultation équitable et unique. <b>A partir de 25 000 C HT : contrat écrit</b> Demander un devis signé ou un contrat aux sociétés Contrat écrit de maîtrise d'œuvre quel qu'en soit le montant	Rédaction d'un cahier des charges détaillé (dont bordereau de prix ou DPGF pour les travaux) décrivant les besoins (notamment ceux cités en cas 2) par le service acheteur. Rédaction d'une fiche « projet » validée par DDSIS DMA associe un règlement de consultation, un CCAP, un acte d'engagement, pièces liées à la candidature et vérifie la cohérence des pièces du marché, en concertation avec le service acheteur.	Idem cas 3.
Consultation des fournisseurs	Consultation de plusieurs fournisseurs recommandée.	Le service acheteur contacte et/ou diffuse ses besoins auprès des fournisseurs potentiels, en fixant une date commune de réponse. Forme écrite : demande de devis <b>Objectifs :</b> - Obtenir 3 devis - Traçabilité écrite de la mise en concurrence <b>Pour que la demande de devis soit contractuelle</b> (cahier des charges simplifié), il faut la faire signer par le candidat ou que le devis porte la mention « l'établissement du devis vaut acceptation des termes de la demande de devis n° XX » Les offres sont réceptionnées et analysées par le service acheteur, il est recommandé de formaliser les actes de la négociation, le cas échéant. Informér les sociétés non retenues en leur indiquant le nom de la société retenue et le montant de son offre. Cette information de rejet est préalable à la notification de la commande	DMA rédige la publicité : Plateforme dématérialisée AWS + BOAMP, Moniteur, presse spécialisée (adapté en fonction du type et montant du marché), - <b>JAL (journal d'annonces légales) achat &gt; 90 000 C HT</b> en fournitures et services - <b>JAL (journal d'annonces légales) achat &gt; 100 000 C HT</b> en travaux DMA publie le marché	Idem cas 3. Publicité au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) sauf travaux (quand inférieur à 5 350 000C HT)
Analyse des offres - négociation	Pas de formalisme particulier	Les offres sont réceptionnées par DMA. Le service acheteur procède à l'analyse des offres et produit le rapport d'analyse des offres. La négociation, le cas échéant, est menée conjointement par le groupement des marchés et le service acheteur.	Idem cas 3. Pas de négociation, sauf pour les procédures spécifiques et de travaux (passées en procédure adaptée) L'analyse des offres est présentée : - à la Commission d'appel d'offres pour attribution du marché ou avis, - au Bureau du CA pour autorisation de signature ou information	Idem cas 3.
Signature Fin de procédure	Le bon de commande est adressé au fournisseur retenu par le service acheteur	<b>Dans tous les cas, les délégations de signature relatives à l'engagement des dépenses sont à respecter</b> Le bon de commande rappelant impérativement à partir de 25 000 C HT : - la prestation attendue - le code CPV - le lieu d'exécution - le délai d'exécution - l'interlocuteur de la société - la référence du devis signé - la forme du prix - le SIRET la société, le code postal (et le pays si étranger) est adressé au fournisseur. <b>A partir de 25 000 C HT : vigilance &amp; transparence</b> Signature des 2 parties : DFI est chargé de faire signer les BC (selon devis signé) DMA est chargé de faire signer les contrats au DDSIS ou au PCA. Traçabilité de la consultation jointe à la signature Publication des données essentielles	Un dossier de synthèse est établi par DMA , il comprend : - le tableau d'analyse des offres - l'historique de la négociation Il est joint à l'autorité ayant capacité à signer le marché. Le marché est notifié par DMA. Fin de procédure assurée par DMA (compléments administratifs, lettres de rejet, notification, ...)	Le marché est ensuite signé par le Président du CA ou son délégué, Puis transmis en légalité.  Fin de procédure : idem cas 3

Accusé de réception en préfecture  
074-207800536-20210120-21-1-CA-4-DMA-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Janvier 2021

Groupement des Marchés

CLASSE	NUMERO	FAMILLE
Alimentation	10.20	Alimentation
Appareils de mesure	11.10	Acquisition d'appareils de mesure
	11.11	Maintenance, entretien, réparation d'appareils de mesure + location de courte durée
	11.12	Contrôle et vérification périodique d'appareils de mesure
	11.13	Fourniture de pièces et consommables pour appareils de mesure
Archivage	12.10	Matériel d'archivage
	12.11	Services d'archivage et de conservation
	12.12	Fournitures d'archivage
Articles d'atelier	13.10	Acquisition et location d'outillage à main
	13.11	Fourniture de pièces d'outillage à main
	13.12	Entretien et réparation d'outillages à main
	13.13	Acquisition et location d'outillage électroportatif
	13.14	Fourniture de pièces d'outillage électroportatif
	13.15	Entretien et réparation d'outillage électroportatif
	13.16	Acquisition et location d'outillage pneumatique
	13.17	Entretien, réparation et pièces détachées d'outillage pneumatique
	13.18	Acquisition et location d'outillage électronique
	13.19	Entretien, réparation et pièces détachées d'outillage électronique
	13.20	Acquisition de compresseur d'air industriel
	13.21	Maintenance de compresseurs d'air industriel
	13.22	Contrôle et vérification périodique de compresseurs d'air industriel
	13.23	Pièces détachées de compresseur d'air industriel
	13.24	Acquisition de machines outils
	13.25	Maintenance, entretien et réparations de machines outils
13.26	Fourniture de pièces pour machines outils	
13.27	Location de système dégraissant	
13.28	Solvants divers pour atelier et produits chimiques	
Ascenseurs, palans, monte-charges et ponts élévateurs	14.20	Maintenance, entretien et réparation d'ascenseurs, palans, monte-charges et ponts élévateurs
	14.21	Vérification périodique des ascenseurs, palans, monte-charges et ponts élévateurs
	14.22	Fourniture et pièces pour ascenseurs, palans, monte-charges et ponts élévateurs
Assurances	15.20	Assurance des personnes
	15.21	Assurance du patrimoine
	15.22	Assurances automobiles
	15.23	Assurances construction
	15.24	Assurances de responsabilité
15.25	Autres assurances	
Audiovisuel	16.10	Matériel audiovisuel et photo
	16.11	Maintenance, entretien et réparation de matériel audiovisuel
	16.12	Fournitures et pièces de matériel audiovisuel
Audits et conseils	17.20	Services comptables d'audit et de tenue des livres
	17.21	Services de conseils en gestion et services connexes
	17.22	Services financiers, bancaires et d'investissement
	17.23	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage
	17.24	Schéma directeur et audit en organisation
	17.25	Autres audits
Santé	18.01	Médicaments
	18.06	Vaccins
	18.18	Matériel médical à usage unique stérile
	18.23	Dispositifs médicaux consommables de cardiologie
	18.24	Dispositifs médicaux consommables d'abord pulmonaire
	18.28	Dispositifs médicaux d'orthopédie et d'ostéosynthèse et pièces détachées
	18.31	Pansements, alèses
	18.34	Matériel médical à usage unique non stérile
	18.35	Gaz et fluides médicaux
	18.42	Dispositifs médicaux d'équipements d'anesthésie, réanimation et soins intensifs et pièces détachées
	18.43	Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque et pièces détachées
	18.44	Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle respiratoire et pièces détachées
	18.46	Autres dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle et pièces détachées
	18.47	Dispositifs médicaux d'équipements d'exploration fonctionnelle et pièces détachées
	18.50	Draps, duvets, alèses, housses
18.51	Consommables de laboratoire	
18.70	Equipements médicaux ou non liés à l'hospitalisation (brancards, pièces détachées, maintenance...)	
18.72	Désinfectants	
18.75	Dispositifs vétérinaires consommables	

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



CLASSE	NUMERO	FAMILLE
Santé (suite)	18.77	Prestations de services hospitaliers de stérilisation et de désinfection
	18.78	Prestations de services de soins médicaux effectuées par des praticiens généralistes et spécialistes
	18.79	Services de prévention et de soins vétérinaires
	18.80	Contrôles et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire
	18.81	Maintenance des défibrillateurs
	18.82	Maintenance des autres matériels et équipements médicaux
	18.83	Conditionnement de matériel médico-secouriste
	18.84	Matériel nécessaire à la lutte contre l'épizootie de grippe aviaire
	18.85	RESAH Hygiène produits
	18.86	RESAH Entretien produits
	18.87	RESAH Médicaments
18.88	RESAH GHA (Gel Hydro Alcoolique)	
Chauffage et climatisation	19.10	Fourniture de chaleur
	19.11	Matériel de chauffage (pompes, accélérateurs, régulation)
	19.12	Vérification périodique des installations de chauffage (réglementaire)
	19.13	Entretien et réparation des installations de chauffage
	19.14	Fourniture de pièces pour matériel de chauffage
	19.15	Acquisition de matériel de climatisation
	19.16	Vérification périodique des installations de climatisation
	19.17	Entretien et réparation des installations de climatisation
	19.18	Fourniture de pièces pour matériel de climatisation
	20.10	Conteneurs ordures ménagères
Déchets	20.11	Enlèvement et tri des ordures ménagères
	20.12	Enlèvement, tri et élimination des déchets spéciaux
	20.13	Enlèvement, tri et élimination des déchets contaminés DASRI
Divers	21.10	Reconnaissance aérienne
	21.11	Location de terrains, bâtiments, gymnases, piscines...
	21.12	Conditionnements divers
Documentation	22.10	Abonnements
	22.11	Achats d'ouvrages de documentation technique et générale tous supports
Eau	23.20	Fourniture d'eau distribuée
	23.21	Vérifications périodiques des canalisations
	23.22	Location de bonbonnes d'eau
Electricité	24.10	Fourniture d'électricité
	24.11	Maintenance, entretien et réparations d'installations électriques
	24.12	Vérifications périodiques des installations électriques (réglementaire)
Espaces verts	25.10	Acquisition de matériel d'arrosage
	25.11	Location (de courte durée) de matériel d'arrosage
	25.12	Maintenance et réparations de matériel d'arrosage
	25.13	Fourniture de pièces pour matériel d'arrosage et de désherbage
	25.14	Fourniture de pièces pour matériel agricole et machines agricoles
	25.15	Produits phytosanitaires
	25.16	Engrais, plans, graines de jardinage
	25.17	Acquisition de matériel de désherbage
	25.18	Location (de courte durée) de matériel de désherbage
	25.19	Acquisition de matériel agricole et de machines agricoles
	25.20	Location (de courte durée) de matériel agricole et de machines agricoles
25.21	Maintenance et réparations de matériel agricole et de machines agricoles	
25.22	Entretien des espaces verts	
Etudes	26.10	Maîtrise d'œuvre
Formation	27.10	Versement à des organismes de formation pour le personnel administratif et technique
	27.11	Versement à des organismes de formation pour les sapeurs-pompiers
	27.12	Ecoles de conduite
Fournitures de bureau	28.10	Fournitures de bureau
	28.11	Papier blanc et de couleur
	28.12	Façonnés de papeterie
	29.10	Fourniture de piles
	29.11	Fourniture de batteries
	29.12	Fourniture de petit matériel électrique
	29.13	Fourniture de composants électriques
	29.14	Fourniture de matériel électrique opérationnel
	29.15	Maintenance et pièces détachées de matériel électrique opérationnel
	29.16	Acquisition d'onduleurs

Accusé de réception en préfecture  
078-281800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

CLASSE	NUMERO	FAMILLE	
Fournitures électriques	29.17	Maintenance, entretien et réparation d'onduleurs	
	29.18	Pièces détachées d'onduleurs	
	29.19	Acquisition groupes électrogènes mobiles	
	29.20	Acquisition groupes électrogènes fixes	
	29.21	Maintenance, entretien et réparation de groupes électrogènes	
	29.22	Fourniture de pièces détachées de groupes électrogènes	
	29.23	Location de groupe électrogène (courte durée)	
	29.24	Fourniture de verrerie d'éclairage	
	Fournitures électriques (suite)	29.25	Fourniture d'éclairage de bureau
		29.26	Fourniture de matériel électroménager
29.27		Entretien, maintenance d'électroménager	
Gaz	30.20	Fourniture de combustible gazeux distribué	
	30.21	Vérifications périodiques des installations de gaz (réglementaire)	
	30.22	Fourniture et location de bouteilles de gaz et de leurs recharges	
Habillage	31.10	Tenues administratives SP (vestes, pantalons, jupes, chemises, sous-vêtements, cravates etc...)	
	31.11	Parkas	
	31.12	Vêtements et équipements de protection en dotation collective	
	31.13	Contrôle et maintenance des vêtements de protection	
	31.14	Vêtements et équipements pour PATS	
	31.15	Vêtements de sport et de montagne	
	31.16	Chaussures de sport	
	31.17	Chaussures de sécurité	
	31.18	Tenues de service de sapeurs-pompiers (polos, sweat shirts, pantalons, chemises F1, pulls)	
	31.19	Chaussures et bottes (intervention) sapeurs-pompiers	
	31.20	Uniformes et tenues de cérémonies	
	31.21	Vestes et Surpantalons de sapeurs-pompiers	
	31.22	Casques de sapeurs-pompiers et accessoires	
	31.23	Ceinturons de feu sapeurs-pompiers	
	31.24	Tenues d'intervention (tenues F1, casquettes, combinaisons, ceintures...)	
	31.25	Képis et accessoires (gants, galons, insignes et médailles)	
	31.26	Tenues de plongée	
	31.27	Blanchisserie, teinturerie	
	31.28	Entretien, réparation et pièces détachées d'habillement (dont casques)	
	31.29	Conditionnement de vêtements	
	31.30	Entretien et réparations de chaussures	
	31.31	Destruction tenues CMIC	
	31.32	Gants d'intervention	
	31.33	Echantillons pour essais	
	31.34	Vêtements d'identification et de signalisation des personnels (chasubles)	
31.35	Chaussettes		
Hygiène et Nettoyage	32.10	Acquisition de matériel de nettoyage	
	32.11	Location de matériel de nettoyage	
	32.12	Fourniture de pièces pour matériel de nettoyage	
	32.13	Service de nettoyage des locaux	
	32.14	Produits d'entretien et d'hygiène des locaux et de la vaisselle	
	32.15	Lessive	
	32.16	Produits d'hygiène corporelle (savon...)	
	32.17	Papiers sanitaires et domestiques, articles celluloseux d'hygiène	
	32.18	Produits d'entretien et d'hygiène des véhicules (carrosserie)	
	32.19	Produits d'entretien et d'hygiène des VSAB et VSAV (cellules et équipements)	
	32.20	Service de nettoyage des véhicules	
32.21	Service de nettoyage des vitres		
32.22	Location d'équipements d'hygiène (WC)		
Impression, reprographie	33.10	Acquisition de copieurs	
	33.11	Location de copieurs	
	33.12	Maintenance, entretien et réparations de copieurs et reprographes	
	33.13	Fournitures de pièces de reprographie	
	33.14	Consommables de reprographie	
	33.15	Conception de documents	
	33.16	Impression de documents et façonnages	
	33.17	Reprographie de documents papier	
33.18	Reprographie de documents numériques		
	34.10	Acquisition de machines de bureau	
	34.11	Acquisition de micro-ordinateurs et stations de travail	
	34.12	Acquisition de gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés	

Accuse de réception en préfecture  
078 287 800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

CLASSE	NUMERO	FAMILLE	
Informatique	34.13	Acquisition de périphériques (modems, souris...)	
	34.14	Acquisition d'équipements de réseaux informatiques	
	34.15	Consommables informatiques	
	Informatique (suite)	34.16	Maintenance, entretien et réparations des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail et périphériques informatiques
		34.17	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés
		34.18	Pièces détachées de matériel informatique
		34.19	Achat de logiciels de bureautique
		34.20	Développement de logiciels de bureautique
		34.21	Maintenance de logiciels de bureautique
		34.22	Achat de logiciels de gestion
		34.23	Développement de logiciels de gestion
		34.24	Maintenance de logiciels de gestion
		34.25	Achat de logiciels opérationnels
		34.26	Développement de logiciels opérationnels
		34.27	Maintenance de logiciels opérationnels
		34.28	Achat de logiciels de sécurité
		34.29	Développement de logiciels de sécurité
		34.30	Maintenance de logiciels de sécurité
		34.31	Maintenance des équipements de réseaux informatique
		34.32	Services d'accès au réseau internet de sites internet, services de messagerie électronique
	34.33	Développement de sites internet	
	34.34	Conception de sites	
	34.35	Hébergement/infogérance de site internet ou d'application	
	34.36	Services de banques de données	
	34.37	Traitement informatique	
	34.38	Acquisition d'imprimantes et traceurs	
	34.39	Acquisition d'utilitaires informatiques	
	34.40	RGPD Protection des données personnelles informatiques	
	34.41	Système d'accès aux parties communes des immeubles (de type VIGIK)	
	34.42	Equipements de sûreté, installation et prestation de mise en service (lié au projet de sûreté électronique)	
	34.43	Maintenance liée aux équipements de sûreté installés dans le cadre du projet de sûreté électronique	
	34.44	Solution algorithmique de haute performance et intelligence artificielle	
	Juridique	35.20	Honoraires d'avocats et d'huissiers
	Linge, tissu	36.20	Location de linge
36.21		Nettoyage du linge (autre que vêtements)	
Logements	37.10	Loyers	
	37.11	Frais d'agences immobilières	
Matériaux	38.10	Fourniture de bois à brûler	
	38.11	Fourniture de bois à façonner	
	38.12	Matériaux divers (ciment, parpaings, chaux, tiges métalliques...)	
Matériel d'incendie et de secours	39.01	Fourniture de lances	
	39.02	Maintenance, entretien et réparations de lances	
	39.03	Fourniture de pièces détachées et accessoires de lances	
	39.04	Fourniture de tuyaux	
	39.05	Maintenance des tuyaux	
	39.06	Consommables d'extinction, de protection et d'exploration et de sauvetage	
	39.07	Pièces de jonction, accessoires hydrauliques, dévidoirs mobiles	
	39.08	Maintenance et pièces détachées de pièces de jonction, accessoires hydrauliques, dévidoirs mobiles	
	39.09	Pompes portatives	
	39.10	Pièces détachées de pompes	
	39.11	Maintenance des pompes	
	39.12	Emulseur	
	39.13	Extincteurs	
	39.14	Contrôle et maintenance des extincteurs	
	39.15	Recharge d'extincteur	
	39.16	Acquisition de matériel de forçement	
	39.17	Maintenance, entretien et réparations de matériel de forçement	
	39.18	Fourniture de pièces pour matériel de forçement	
	39.19	Acquisition de matériel de désincarcération	
	39.20	Maintenance, entretien et réparations de matériel de désincarcération	
39.21	Fourniture de pièces pour matériel de désincarcération		
39.22	Acquisition de matériel de lavage et de traction		
39.23	Contrôle, maintenance, entretien et réparations de matériel de lavage et de traction		

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

CLASSE	NUMERO	FAMILLE
Matériel d'incendie et de secours (suite)	39.24	Fourniture de pièces pour matériel de levage et de traction
	39.25	Matériel de protection respiratoire
	39.26	Maintenance, entretien et réparations de matériel de protection respiratoire
	39.27	Fourniture de pièces pour matériel de protection respiratoire
	39.28	Matériel de nettoyage des ARI
	39.29	Maintenance et pièces détachées des matériels de nettoyage d'ARI
	39.30	Contrôle des appareils respiratoires isolants et filtrants
	39.31	Fourniture de compresseurs d'air respirable
	39.32	Maintenance, réparation et pièces détachées de compresseurs d'air
	39.33	Contrôle et analyse des compresseurs d'air
	39.34	Fourniture de bouteilles d'ARI
	39.35	Maintenance et pièces détachées de bouteilles d'ARI
	39.36	Contrôle et vérification périodique de bouteilles d'ARI
	39.37	Matériel de protection contre les chutes (lots de sauvetage...)
	39.38	Pièces détachées de matériel de protection contre les chutes
	39.39	Matériel de reconnaissance
	39.40	Fourniture de pièces pour matériel de reconnaissance
	39.41	Matériel de ventilation
	39.42	Maintenance et réparation de matériel de ventilation
	39.43	Pièces détachées de matériel de ventilation
	39.44	Fourniture de matériel de secours électrique (valises électro secours...)
	39.45	Pièces détachées de matériel de secours électrique
	39.46	Maintenance de matériel de secours électrique
	39.47	Contrôle et vérification périodique de matériel de secours électrique
	39.48	Outils opérationnel
	39.49	Matériel de formation incendie et secours
	39.50	Maintenance, entretien et réparations de matériel de formation incendie et secours
	39.51	Fourniture de pièces pour matériel de formation incendie et secours
	39.52	Fourniture de fumigènes
	39.53	Fourniture de maquillage
	39.54	Acquisition de matériel d'équipes spécialisées
	39.55	Maintenance, entretien et réparations de matériel d'équipes spécialisées
	39.56	Fourniture de pièces détachées pour matériel d'équipes spécialisées
	39.57	Echelles
	39.58	Pièces détachées d'échelles
39.59	Insecticide	
39.60	Signalisation (Triflash, cône de signalisation, ruban de balisage...)	
39.61	Renouvellement Chéptel	
39.62	Hébergement d'urgence (tentes gonflables, générateurs d'air chaud...)	
39.63	Pièces détachées d'hébergement d'urgence	
39.64	Maintenance d'outillage opérationnel	
39.65	Pièces détachées d'outillage opérationnel	
Equipes spécialisées	39.66	Matériels / alimentation pour équipe cynotechnique
	39.67	Tenues et matériels pour équipe SAN (sauvetage animalier)
	39.68	Tenues pour équipes SD (sauvetage déblaiement)
	39.69	Matériels pour équipes SD
	39.70	Tenues pour équipes RT Risques technologiques (CMIC/CMIR)
	39.71	Matériels pour équipes RT (CMIC/CMIR)
	39.72	Matériels de détection équipes RT (CMIC/CMIR)
39.73	Tenues et matériels GRIMP / GELD	
Caissons & traitement de fumées	39.80	Caissons pédagogiques (observation/entraînement aux phénomènes thermiques)
	39.81	Traitement de fumées sur caissons feux ou autres structures pédagogiques et maintenance associée
Mobilier	40.01	Acquisition de mobilier administratif
	40.02	Fourniture de pièces de mobilier administratif
	40.03	Acquisition de mobilier de cuisine
	40.04	Fourniture de pièces de mobilier de cuisine
	40.05	Acquisition de literie
	40.06	Fourniture de pièces de literie
	40.07	Acquisition de mobilier opérationnel (vestiaires de feu)
	40.08	Fourniture de pièces de mobilier opérationnel
	40.09	Tableaux, supports de communication

Accusé de réception en préfecture  
 978 267 800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
 Date de télétransmission : 22/01/2021  
 Date de réception préfecture : 22/01/2021

CLASSE	NUMERO	FAMILLE
	40.10	Mobilier d'atelier
Pavoiement et cérémonies	41.01	Acquisition de matériel de pavoiement et de cérémonies
	41.02	Location de matériel de pavoiement et de cérémonies
	41.03	Fourniture de pièces et accessoires de pavoiement et de cérémonies
	41.04	Médailles et coupes
Revêtements	42.01	Fourniture de peinture, revêtements de sol, mur, plafond
	42.02	Entretien, réparation, maintenance des peintures et revêtements
Portes, portails, rideaux roulants	43.01	Acquisition de portes, portails et rideaux roulants
	43.02	Maintenance et entretien de portes, portails et volets roulants
Produits charbonniers	44.01	Produits charbonniers
Produits pétroliers	45.01	Combustibles pétroliers
	45.02	Carburants en citerne
	45.03	Carburants à destination des centres de secours en station-service (dans un périmètre restreint autour du centre)
	45.04	Carburants sur l'ensemble du territoire national
	45.05	Lubrifiants pour véhicules
	45.06	Carburants pour bateaux
	45.07	Carburants pour outils et machines
	45.08	Lubrifiants pour outils et machines
Publication	46.01	Frais de publication
Quincaillerie	47.01	Fourniture de quincaillerie
Relations publiques	48.01	Voyages (fonctionnaires)
	48.02	Voyages (élus)
	48.03	Hôtellerie (fonctionnaires)
	48.04	Hôtellerie (élus)
	48.05	Repas (fonctionnaires)
	48.06	Repas (élus)
	48.07	Réceptions (organisation de)
Restauration	49.01	Acquisition d'équipements de cuisines
	49.02	Maintenance et entretien de restauration collective
	49.03	Fourniture de pièces de matériel de restauration collective
	49.04	Vaisselle, couverts, verrerie
	49.05	Restauration collective
	49.06	Buffets, cocktails, vins d'honneur...
Routage, courrier	50.01	Matériel de routage et de traitement du courrier
	50.02	Routage, colisage, courrier (service), frais d'affranchissement
	50.03	Location de matériel de routage et de traitement du courrier
	50.04	Transport de matériel, frais de port
Sanitaire, plomberie	51.01	Acquisition d'équipement sanitaire, plomberie
	51.02	Maintenance, entretien et réparations de sanitaire, plomberie
	51.03	Fourniture de pièces de sanitaire, plomberie
	51.04	Carrelage
Surveillance - gardiennage	52.01	Services de gardiennage et de télésurveillance
Sports	53.01	Acquisition de matériel de sport en salle (investissement)
	53.02	Location de matériel de sport en salle
	53.03	Fournitures de matériel de sport en salle (fonctionnement)
	53.04	Maintenance et entretien de matériel de sport en salle
	53.05	Acquisition de matériel de sport en extérieur (investissement)
	53.06	Maintenance et entretien de matériel de sport en extérieur
	53.07	Fournitures d'équipements de sport (fonctionnement, hors habillement)
	53.08	Vérification périodique d'installations sportives
	54.01	Abonnements et communications à des services de téléphonie fixe
	54.02	Abonnements et communications à des services de téléphonie mobile
	54.03	Service de radiomessagerie
	54.04	Acquisition de télécopieurs
	54.05	Maintenance, entretien et réparations de télécopieurs
	54.06	Fournitures de pièces de télécopieurs
	54.07	Consommables de télécopieurs
	54.08	Acquisition de récepteurs d'appels sélectifs
	54.09	Maintenance, entretien et réparations de récepteurs d'appels sélectifs
	54.10	Fournitures de pièces détachées ou accessoires de récepteurs d'appels sélectifs
	54.11	Acquisition d'émetteurs-récepteurs mobiles et fixes
	54.12	Maintenance, entretien et réparations d'émetteurs-récepteurs mobiles et fixes

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

CLASSE	NUMERO	FAMILLE
Téléphonie et transmissions	54.13	Fournitures de pièces détachées ou accessoires d'émetteurs-récepteurs mobiles et fixes
	54.14	Installation et montage d'émetteurs-récepteurs mobiles et fixes
	54.15	Acquisition d'émetteurs-récepteurs portatifs
	54.16	Maintenance, entretien et réparations d'émetteurs-récepteurs portatifs
	54.17	Fournitures de pièces détachées ou accessoires d'émetteurs-récepteurs portatifs
	54.18	Acquisition de terminaux de téléphonie mobile
	54.19	Maintenance, entretien et réparations de terminaux de téléphonie mobile
	54.20	Fournitures de pièces détachées ou accessoires de terminaux de téléphonie mobile
	54.21	Installation et montage de terminaux de téléphonie mobile
	54.22	Acquisition d'équipements de navigation
	54.23	Maintenance, entretien et réparations d'équipements de navigation
	54.24	Fournitures de pièces détachées ou accessoires d'équipements de navigation
	54.25	Installation et montage d'équipements électriques et de navigation
	54.26	Acquisition d'enregistreurs de communications
	54.27	Maintenance, entretien et réparations d'enregistreurs de communications
	54.28	Fournitures de pièces détachées ou accessoires d'enregistreurs de communications
	54.29	Installation et montage d'enregistreurs de communications
	54.30	Acquisition d'équipements de réseaux de télécommunications
	54.31	Maintenance, entretien et réparations d'équipements de réseaux de télécommunications
	Téléphonie et transmissions (suite)	54.32
54.33		Installation et montage d'équipements de réseaux de télécommunications
54.34		Acquisition d'équipements de téléphonie fixe
54.35		Maintenance, entretien et réparations d'équipements de téléphonie fixe
54.36		Fournitures de pièces détachées ou accessoires d'équipements de téléphonie fixe
54.37		Installation et montage d'équipements de téléphonie fixe
54.38		Acquisition d'antennes
54.39		Acquisition de matériel de sonorisation et d'interphonie
54.40		Maintenance, entretien et réparation de matériel sonorisation et d'interphonie
54.41		Fournitures de pièces détachées ou accessoires de matériel sonorisation et d'interphonie
54.42	Services associés à la téléphonie (traduction...)	
Textile	55.01	Fourniture de lingerie, de literie et de tissus, duvets
Timbres fiscaux et taxes	56.01	Timbres fiscaux
	56.02	Cartes grises et autres taxes pour véhicules
Tuyauterie	57.01	Fourniture de pièces de tuyauterie
	58.01	Véhicules légers
	58.02	Véhicules utilitaires
	58.03	Véhicules incendie
	58.04	Maintenance et réparation des équipements de véhicules incendie (pièces détachées comprises)
	58.05	Pièces détachées d'équipement de véhicules incendie (pour maintenance SDIS)
	58.06	Véhicules de secours
	58.07	Maintenance et réparation des équipements de véhicules de secours (pièces détachées comprises)
	58.08	Pièces détachées d'équipement de véhicules de secours (maintenance SDIS)
	58.09	Moyens aériens
	58.10	Maintenance et réparation des équipements de moyens aériens
	58.11	Pièces détachées d'équipement de moyens aériens
	58.12	Embarcations et leurs remorques
	58.13	Maintenance et réparation des embarcations et leurs remorques (pièces détachées comprises)
	58.14	Pièces détachées d'embarcations et de leurs remorques (maintenance SDIS)
	58.15	Lances canons remorquables
	58.16	Moto-pompes remorquables
	58.17	Ventilateurs grand débit remorquables
	58.18	Ensembles de contrôle d'hydrants sur remorques
	58.19	Autres remorques
	58.20	Semi-remorques
	58.21	Maintenance d'équipements de semi-remorques (pièces détachées comprises)
	58.22	Pièces détachées d'équipements de semi-remorques (maintenance SDIS)
	58.23	Deux roues et quads

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

CLASSE	NUMERO	FAMILLE	
Véhicules	58.24	Maintenance des deux roues et quads (pièces détachées comprises)	
	58.25	Pièces détachées de deux roues et quads (maintenance SDIS)	
	58.26	Cellules	
	58.27	Maintenance des cellules (pièces détachées comprises)	
	58.28	Pièces détachées de cellules (maintenance SDIS)	
	58.29	Autres engins spéciaux	
	58.30	Maintenance d'équipements d'autres engins spéciaux (pièces détachées comprises)	
	58.31	Pièces détachées d'équipements d'autres engins spéciaux (maintenance SDIS)	
	58.32	Maintenance, entretien et réparations mécaniques des PTAC<3,5t sauf VSAV (pièces détachées comprises)	
	58.33	Maintenance, entretien et réparations carrosserie des PTAC<3,5t sauf VSAV (pièces détachées comprises)	
	58.34	Pièces détachées pour châssis de PTAC<3,5t sauf jantes (maintenance SDIS) et ingrédients divers tous types de véhicules (liquide lave-glace, liquide de refroidissement, liquide de freins...) (sauf VSAV)	
	58.35	Maintenance, entretien et réparations mécaniques des châssis des PTAC>3,5t + VSAV (pièces détachées comprises)	
	58.36	Maintenance, entretien et réparations carrosserie des châssis des PTAC>3,5t + VSAV (pièces détachées comprises)	
	58.37	Pièces détachées pour châssis des PTAC>3,5t + VSAV sauf jantes (maintenance SDIS)	
	58.38	Maintenance des circuits fixes d'O2	
	58.39	Contrôle des engins avec PTAC<3,5t	
	58.40	Contrôle des engins avec PTAC>3,5t	
	58.41	Contrôle des moyens aériens et de levage	
	58.42	Contrôle des remorques et semi-remorques	
	58.43	Location de véhicules de courte durée	
	58.44	Pneumatiques et jantes	
	58.45	Remplacement et réparation de pneumatiques et jantes	
	Véhicules (suite)	58.46	Signalisation de véhicules (gyrophares, avertisseurs, autocollants, bandes réfléchissantes)
		58.47	Gestion de parc véhicules
58.48		Fourniture, réparation et remplacement de pare-brise	
58.49		Aménagement de véhicules	
58.50		Entretien, maintenance et pièces détachées de véhicules sous garantie	
58.51		Service de vente de véhicules	
58.52		Service de casse de véhicules	
58.53		Contrôle des devis d'entretien des véhicules	
58.54		Systèmes de sécurisation active embarqués dans véhicules VSR et VSU (type SAPI)	
Vitrerie		59.01	Fourniture de vitrerie
	59.02	Protection de vitres	
Sécurité incendie	60.10	Acquisition de matériel de sécurité incendie (sauf extincteurs)	
	60.11	Maintenance et pièces détachées de matériel de sécurité incendie	
	60.12	Vérification périodique de matériel de sécurité incendie	
Toitures	61.20	Entretien, réparation, maintenance des toitures	
Musique	62.10	Instruments de musique et pièces détachées	
	62.11	Entretien et réparation des instruments de musique	

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-4DMA-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 21-1CA-5

#### Mise à disposition d'un drone de longue portée par la société DELAIR au profit du SDIS des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les nécessités opérationnelles justifiant l'utilisation d'un drone sur interventions de grande ampleur ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'un drone par la société DELAIR au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, telle qu'annexée à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

par 15 voix (dont 5 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
15 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre TOLY

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du **22 JAN. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-5DOP-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021





## Convention relative aux conditions de mise à disposition de drones par la société DELAIR au profit du SDIS 78

### ENTRE

**La société DELAIR S.A.S** dont le siège social est situé au 676 rue Max Planck 31670 LABEGE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 530 969 781, et représenté par Monsieur Bastien MANCINI, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « DELAIR »,

D'une part,

### ET

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**, personne morale de droit public, dont le siège social est situé au 56 avenue de Saint-Cloud - 78005 Versailles, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 287 800 536 000 32, et représenté par M. Alexandre JOLY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommé « SDIS 78 »,

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommées « Parties »,

## PRÉAMBULE

Dans la continuité de la démarche du développement d'une nouvelle capacité opérationnelle de renseignement aérien, notamment par le déploiement de systèmes drones déployés par la nouvelle équipe spécialisée Renseignement Drone, le SDIS 78 souhaite s'inscrire dans l'innovation technologique.

S'agissant d'interventions de grandes superficies telle que les inondations de la Seine ou les feux d'espaces naturels, il existe un besoin de renseignement surfacique tel que la cartographie opérationnelle de grands espaces afin d'améliorer la prise en compte tactique et stratégique de ce type de sinistre par le commandant des opérations de secours et les autorités administratives.

La société DELAIR, constructeur de systèmes drones, propose au SDIS 78 une mise à disposition d'un drone de type aile volante avec des performances étendues de cartographie et de longue élévation.

## CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles DELAIR entend mettre à disposition ses drones (ci-après « Équipement ») au profit du SDIS 78.

Si une contradiction existe entre les Conditions Générales de prêt de DELAIR figurant en annexe (ci-après « Annexe ») et cette Convention, les dispositions de cette dernière prévalent.

### **Article 2 : Modalités de livraison de l'Équipement**

Le SDIS 78 prend acte des modalités de mise à disposition et de retour de l'Équipement telles qu'explicitées aux articles 3 et 4 des Conditions Générales de prêt.

Il sera cependant convenu, et indiqué à ce titre sur le devis DELAIR, que les risques ne seront pas transférés au SDIS 78 lors de la prise en charge de l'Équipement par le transporteur.

### **Article 3 : Utilisation de l'Équipement**

Le SDIS 78 s'engage à utiliser l'Équipement en respectant les instructions fournies par DELAIR dans ses Conditions Générales de prêt.

A cette fin, DELAIR s'engage à délivrer une « formation produit » lors de la mise à disposition, et ce de sorte à ce qu'au moins un agent du SDIS 78 soit en tout temps formé à la bonne utilisation de l'Équipement.

A toutes fins utiles, il est précisé que le SDIS 78 n'est pas soumis

aux restrictions de vols  
078-287800536-20210120-21-1CA-SDOP-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

DS

BAU

liées aux zones peuplées. Néanmoins il est convenu qu'il demeure responsable des réclamations, responsabilités, dommages et pertes visant les biens, coûts et charges (y compris les frais d'avocat) résultant d'un tel survol.

#### **Article 4 : Dispense d'une formation télépilote**

DELAIR s'engage à délivrer une « formation produit » lors de la mise à disposition, et ce de sorte à ce qu'au moins un agent du SDIS 78 soit en tout temps formé à la bonne utilisation de l'Équipement.

#### **Article 5 : Maintien en état de l'Équipement**

Le SDIS 78 suivra les consignes de stockage, rangement et entretien de l'Équipement indiquées à l'article 5 des Conditions générales et dans le Manuel d'utilisation.

En contrepartie, DELAIR s'engage à assurer au SDIS 78 l'exploitation conforme de l'objet prêté en procédant, lui-même ou un prestataire qu'il désignera, à sa maintenance. Dans ce cas, DELAIR demeure responsable devant le SDIS 78 de tout manquement par son prestataire.

#### **Article 6 : Garanties de propriétés DELAIR**

Le SDIS 78 s'engage à ne pas compromettre le titre de propriété de DELAIR sur ses Équipements, en vertu des articles 5 et 6 des Conditions Générales de prêt.

#### **Article 7 : Assurance et responsabilités**

Le SDIS 78 assume la garde matérielle et juridique de l'Équipement selon les modalités fixées par les articles 7 et 8 des Conditions Générales de prêt.

En revanche, le SDIS 78 décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de l'Équipement par un tiers, dès lors qu'il a accompli les diligences normales pour l'en préserver.

De même, si le SDIS 78 se sait responsable en cas de mésusage de l'Équipement par l'un de ses agents, DELAIR demeure responsable des dommages de toute nature résultant d'une défectuosité de l'Équipement, qu'elle soit de conception ou due à sa maintenance (ou celle de l'un de ses prestataires).

Dans l'hypothèse où les Parties ne s'entendraient pas sur la répartition des responsabilités après la survenue d'un sinistre, un rapport d'expert -judiciaire ou d'assurance- fera foi dans la détermination de l'origine des dommages et des responsabilités qui en découlent.

Dans un pareil cas, DELAIR ne pourra pas limiter sa responsabilité au coût du montant payé par le SDIS 78 pour l'Équipement.

#### **Article 8 : Implications d'un cas de force majeure**

En cas de force majeure, les stipulations mentionnées à l'article 12 des Conditions Générales de prêt prennent effet.

### **Article 9 : Préservation de la propriété intellectuelle DELAIR**

Le SDIS 78 s'engage à respecter la législation et réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les dispositions énoncées à l'article 10 des Conditions Générales de prêt.

### **Article 10 : Restrictions de la licence DELAIR**

Le SDIS 78 veille à la correcte utilisation de la licence, conformément à l'article 11 des Conditions Générales de prêt.

### **Article 11 : Protection des informations confidentielles DELAIR**

Le SDIS 78 s'engage à respecter l'article 15 des Conditions Générales de prêt portant sur la protection des informations DELAIR de nature confidentielle.

### **Article 12 : Communication sur l'utilisation de l'Équipement**

DELAIR convient de n'utiliser que les images sélectionnées et fournies par le SDIS 78, et pour le seul usage que celui-ci indiquera. De même, DELAIR ne communiquera pas sur le SDIS 78 sans que celui-ci n'ait exercé son droit de regard et expressément validé la communication envisagée (texte et images) avant toute diffusion publique.

### **Article 13 : Protection des données personnelles du SDIS 78**

DELAIR s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles, et plus particulièrement le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit général sur la protection des données (RGPD). DELAIR veille en particulier au conforme traitement des données, à leur sécurité de leur circulation et stockage, et à la préservation de leur confidentialité.

S'agissant du SDIS 78, DELAIR se limite à collecter les données suivantes :

- Raison sociale ;
- Adresse postale ;
- Coordonnées bancaires ;
- Adresse du payeur ;
- Coordonnées téléphoniques et électroniques ;

DELAIR conserve ces données pendant la durée de la Convention et 1 an à compter de sa résiliation.

Le SDIS 78 se refuse à ce que partie ou totalité des données collectées par DELAIR soient communiquées à des tiers.

### **Article 14 : Propriété du Contenu capté par l'Équipement**

Il est rappelé en tant que de besoin que, au regard du secret professionnel, l'ensemble des images et plus largement des données captées par l'Équipement DELAIR à l'occasion des vols effectués par le SDIS 78 (ci-après « Contenu ») resteront l'entière et exclusive propriété du SDIS 78.

DELAIR n'obtient aucun droit sur le Contenu du SDIS 78, et ce Contenu ne peut pas être utilisé par DELAIR, y compris pour des fins commerciales. DELAIR n'est autorisé qu'à

078-287800538-20210120-21-1CA-5DOP-DE-DS Date de transmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021	BM
--	----

disposer du Contenu aux fins de le transmettre au SDIS 78, au cas où.

### **Article 15 : Confidentialité du Contenu capté par l'Équipement**

DELAIR ne divulguera pas le Contenu du SDIS 78 ou des informations qui pourraient lui être lié, sauf s'il y est contraint par une autorité judiciaire ou administrative, ou si la loi ou une réglementation l'exige.

DELAIR informera alors sans délai le SDIS 78 de la réception de toute demande de divulgation de son Contenu afin qu'il puisse éventuellement y faire opposition auprès de ladite autorité.

Hors ces cas, DELAIR s'engage à ne pas visionner, télécharger ou divulguer quelconque partie du Contenu.

### **Article 16 : Conditions financières du prêt d'Équipement**

Le prêt de l'Équipement par DELAIR au SDIS 78 est fait à titre gracieux.

De même, DELAIR convient de prendre en charge l'ensemble des coûts liés à la formation de télépilote S4 au profit d'un agent du SDIS 78.

### **Article 17 : Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet à compter de sa notification par le SDIS 78 à DELAIR et s'applique pour cinq (5) ans.

Elle pourra être tacitement renouvelée pour une période similaire, dans la limite de 1 renouvellement, soit pour une durée totale de 10 ans.

La durée de chaque prêt est fixé dans le Formulaire de prêt de l'équipement figurant dans l'Annexe.

### **Article 18 : Résiliation de la Convention**

#### **Par le SDIS 78**

Le SDIS 78 peut prononcer la résiliation de la présente Convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le SDIS 78.

Le SDIS 78 peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par DELAIR telles que prévues à la présente Convention. Dans ce cas, le SDIS 78 adresse à DELAIR une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le SDIS 78 adresse à DELAIR la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à DELAIR.

- **Par DELAIR**

La résiliation de la Convention par DELAIR pourra intervenir dans les conditions qu'elle s'est fixée dans l'article 14 des Conditions Générales de prêt.

**Article 19 : L'après résiliation**

DELAIR s'engage à remettre au SDIS 78 l'ensemble des données lui appartenant et qu'il aurait toujours en sa possession au terme de la résiliation.

Dans un maximum de sept (7) jours après la date de résiliation, DELAIR fournira la preuve écrite que tout le contenu et toute donnée relative ou appartenant au SDIS 78 lui a été remis, et qu'aucun ne demeure en sa possession.

**Article 20 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Celle-ci pourra, le cas échéant, conduire à la substitution, révision ou suppression des clauses stipulées par la présente Convention, via un avenant.

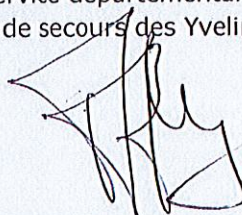
Si une solution ne pouvait être trouvée dans un délai de 3 mois après apparition du litige, celui-ci serait soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Versailles, le 13 octobre 2020,  
Pour la société DELAIR,

DocuSigned by:  
*Bastien Mancini*  
903267941EF0480...

Monsieur Bastien Mancini  
Directeur Général

Pour le Service départemental d'incendie et  
de secours des Yvelines,



Le Président du Conseil d'administration,  
et par délégation le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours des  
Yvelines

**Annexe :** Conditions Générales de prêt de Delair – version juillet 2019

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-5DOP-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

## **Annexe : Conditions Générales de prêt de Delair (version juillet 2019)**

### **1. DÉFINITIONS**

« **Affilié** » : signifie, au regard d'une personne morale, toute autre personne morale qui, directement ou indirectement, à travers des intermédiaires, contrôle, ou est contrôlée par, ou est contrôlée conjointement avec, par la personne morale. Le terme de « contrôle » (y compris les termes « contrôlée par » et « sous le contrôle conjoint de ») signifie la possession, directement ou indirectement, d'un pouvoir de direction ou d'influence notable sur la direction et les décisions d'une autre personne morale, que ce soit à travers des droits de vote, par contrat, ou tout autre moyen.

« **Annexe 1** » : formulaire de prêt mentionnant l'Équipement mis à disposition par Delair, la durée du prêt, la quantité et le prix.

« **DAP** » : Delivered At Place tel que défini par les Incoterms 2010.

« **FCA** » : Free Carrier tel que défini par les Incoterms 2010.

« **Emprunteur** » : personne à qui l'équipement est prêté.

« **Manuel d'utilisation** » : document détaillant les procédures, les conditions d'utilisation et de stockage que l'emprunteur doit respecter lors de l'utilisation de l'Équipement.

« **Équipement** » : équipement prêté à l'emprunteur tel que défini dans l'Annexe 1.

« **Zone peuplée** » : agglomération figurant sur les cartes aéronautiques de l'Organisation Aérienne Internationale à l'échelle 1/500000 ou à défaut, à l'échelle 1/250000.

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

2.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent sans restriction ni réserve à l'Équipement prêté par Delair à l'emprunteur.

2.2 Le présent Accord a pour fonction de définir les Conditions Générales applicables à la relation contractuelle existante entre Delair et l'emprunteur pour les fins définies dans l'« **Annexe 1** ».

2.3 Les documents suivants régissent la

relation entre l'emprunteur et Delair :

- Document n°1 : l'« **Annexe 1** »
- Document n°2 : les présentes Conditions Générales
- Document n°3 : le Manuel d'utilisation

**En cas de contradiction entre les documents, chaque document prévaut sur le suivant dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.**

2.4 Les documents cités ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre Delair et l'Emprunteur et remplacent, dans leur totalité, toutes modalités et conditions contraires proposées par l'Emprunteur.

2.5 Le Manuel d'utilisation est mis à jour afin de fournir davantage d'informations sur l'utilisation de l'Équipement. Les dernières mises à jour seront postées sur le site internet de Delair <http://www.delair.aero> ou seront envoyées à l'Emprunteur par mail. L'Emprunteur devra régulièrement vérifier les dernières mises à jour du Manuel d'utilisation avant l'utilisation de l'Équipement étant donné que le contenu du Manuel d'utilisation posté sur le site internet de Delair peut différer du contenu du Manuel d'utilisation fourni par Delair lors de la remise de l'Équipement. Il sera mis à disposition à l'Emprunteur un code d'accès afin d'accéder au site internet de Delair <http://www.delair.aero>.

2.6 L'emprunteur est exclusivement réservé à l'usage professionnel et Delair décline toute responsabilité à l'égard de toute décision prise par l'Emprunteur. En toute hypothèse, l'Emprunteur reste exclusivement responsable de l'usage qu'il fait de l'Équipement de Delair dans le cadre de ces Conditions Générales.

### **3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET RETOUR**

3.1 Sauf indication contraire du Devis, l'Équipement sera délivré sur une base FCA au siège social de Delair à Toulouse (France). L'Emprunteur devra effectuer toutes les formalités requises pour l'expédition, obtenir notamment les certificats d'importation exigés afin

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-5DOP-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

d'obtenir les licences et approbations gouvernementales ainsi que tous autres documents nécessaires avant l'expédition.

**3.2** Sauf indication contraire du Devis, les risques sont transférés à l'Emprunteur lors de la prise en charge par le transporteur de l'Emprunteur, au siège social de Delair à Toulouse (France).

**3.3** Les délais de livraison sont indiqués dans le Devis et ne sont donnés qu'à titre indicatif, l'Emprunteur ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer des pénalités ou indemnités.

**3.4** Le retour de l'Équipement s'effectue sur une base DAP, au siège social de Delair à Labège (France).

#### **4. CONFORMITÉ ET INSPECTION**

L'Emprunteur devra procéder à l'inspection de l'état apparent de l'Équipement à sa livraison et informer Delair par écrit dans l'éventualité de tout défaut de conformité. Toute réclamation concernant les défauts apparents et dommages, ainsi que les insuffisances de l'Équipement devront faire l'objet d'une notification écrite par l'Emprunteur à Delair informant des défauts allégués, dommage, ou insuffisances, et devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés après Livraison et avant que l'Équipement fasse l'objet d'un traitement ultérieur. Aucune réclamation ne sera acceptée par Delair concernant quelconque défaut et/ou défaillance si l'Emprunteur ne procède pas à l'inspection d'une manière diligente et préalable de l'Équipement et que celle-ci aurait suffi à déceler un tel défaut et/ou défaillance. Sous réserve d'une telle notification expresse et écrite adressée à Delair, l'Équipement sera considéré comme livré conforme tel que défini dans le l'Annexe 1 en quantité et qualité.

#### **5. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

**5.1** En application des présentes Conditions Générales, Delair autorise l'Emprunteur à utiliser l'Équipement uniquement pendant la Période et uniquement aux fins pour

lesquels l'Équipement est conçu et destiné.

**5.2** Sous réserve d'autorisation préalable dérogeant à ces Conditions Générales, l'Emprunteur est tenu d'utiliser l'Équipement en respectant les instructions délivrées par le Manuel d'utilisation

**5.3** L'Emprunteur suivra les consignes de stockage et rangement de l'Équipement indiquées dans le Manuel d'utilisation et effectuera un contrôle constant de l'Équipement.

**5.4** L'Emprunteur devra se conformer avec toute procédure et instructions applicables de Delair relatives à l'Équipement et/ou son utilisation.

**5.5** L'Emprunteur est tenu d'assurer que l'Équipement, son conditionnement, et son emballage sont préservés dans un état « comme neuf ». En cas de perte ou de détérioration de l'Équipement, ou si l'emballage de l'équipement est jeté ou non entretenu comme s'il était neuf, l'Emprunteur doit immédiatement avertir Delair.

**5.6** L'Emprunteur s'engage à ne pas modifier l'Équipement et/ou ajouter tout accessoire, pièce sur l'Équipement sans le consentement exprès de Delair.

**5.7** Delair et ses Affiliés se réservent le droit de procéder à des inspections, réparations et maintenir l'Équipement à tout moment.

**5.8** L'Emprunteur ne devra en aucun cas vendre, déléguer, transférer, sous-prêter, ou accorder des licences sur l'Équipement sans le consentement exprès et préalable de Delair.

**5.9** L'Emprunteur est tenu de protéger l'Équipement contre toute dégradation, et de le maintenir libre de sûretés, de privilèges, droits de rétention, intérêts légaux et d'autres charges sur l'Équipement (ensemble les « Charges »), inclus et pas limités aux Charges résultant du propriétaire ou créanciers garantis.

**5.10** A la demande de Delair, l'Emprunteur devra maintenir des archives concernant l'utilisation de l'Équipement et prendre toute mesure nécessaire concernant l'Équipement requise par la loi ou rendue nécessaire par Delair en vue de la protection tant du titre que de la propriété de Delair.



**5.11** L'Emprunteur s'engage à utiliser le système au moins une (1) fois par trimestre et à effectuer un retour d'expérience à Delair au moins une (1) fois par an.

## **6. RESERVE DE PROPRIETE**

Le titre de propriété ainsi que tout droit afférant demeure la propriété exclusive de Delair. L'Emprunteur reconnaît qu'il ne dispose de quelconque droit, titre ou propriété sur l'Équipement objet du Prêt. L'Emprunteur s'engage à ne pas consentir à l'égard de l'Équipement prêté aucun droit au profit de tierces personnes, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de Delair.

## **7. ASSURANCE**

L'Emprunteur assume la garde matérielle et juridique de l'Équipement et est responsable des dommages causés par et à l'Équipement prêté. Par conséquent, l'Emprunteur déclare être titulaire d'une police d'assurance adaptée à l'utilisation de l'Équipement et couvrant la valeur à neuf de l'Équipement en cas de perte et/ou dommages. Delair se réserve le droit d'exiger à tout moment de l'Emprunteur la transmission d'une attestation d'assurance à jour.

## **8. GARANTIE – RESPONSABILITÉ – RÉCLAMATIONS**

**8.1** L'Emprunteur reconnaît et accepte que l'Équipement est prêté avec tous les risques d'utilisation et exploitation, et que toute perte de quelque nature que ce soit, quelle que soit son montant reste à la charge exclusive du Locataire. Delair décline toute responsabilité concernant le cas d'utilisation de l'Équipement non-conforme aux prescriptions techniques ou des dommages de toute nature résultant d'une quelconque défektivité alléguée de l'Équipement, d'une conception défectueuse de l'Équipement et/ou de tout défaut de l'Équipement de fonctionner comme prévu, représenté ou annoncé.

**8.2** La responsabilité de Delair se verra exclue en cas de mauvaise utilisation, entretien et négligence de la part de

l'Emprunteur, tout comme en cas d'une d'usure normale de l'Équipement ou de force majeure tel que défini à l'article 12.

**8.3** L'Emprunteur s'engage dans le cadre de l'utilisation de l'Équipement, à respecter l'ensemble des législations, réglementations applicables et autorisations administratives en matière de vol de drones, dans les pays dans lesquels ceux-ci ont vocation à être utilisés. Toute violation à ces normes juridiques relève de la responsabilité exclusive et personnelle de l'Emprunteur, Delair ne peut être considéré comme responsable de tels usages.

**8.4** L'Emprunteur s'engage à ne pas utiliser l'Équipement à des fins militaires ou dans le but de commettre des infractions civiles ou pénales contraire à la législation des pays dans lesquels ils pourraient être utilisés. La responsabilité de Delair ne peut être recherchée en pareille hypothèse.

**8.5** DELAIR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS SUBIS SUITE A, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'EXPLOITATION, REVENUS, PROFITS, L'ATTEINTE À L'IMAGE DE MARQUE, A LA RÉPUTATION ET/OU DE TOUT DOMMAGE MATÉRIEL, CAUSÉ PAR L'ÉQUIPEMENT.

**8.6** EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE DELAIR, POUR TOUT DOMMAGE DÉCOULANT OU LIÉ AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT PAYÉ PAR L'EMPRUNTEUR POUR L'ÉQUIPEMENT DÉFECTUEUX FOURNI, DONNANT LIEU A LA RESPONSABILITÉ. CETTE GARANTIE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER AUX GARANTIES IMPLICITES DE CARACTÈRE COMMERCIAL ET D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE ET DE TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉ DE LA PART DE DELAIR, SES EMPLOYÉS OU AGENTS.

## **9. EXONÉRATION**

**9.1** Delair informe l'Emprunteur, et l'Emprunteur accepte que l'Équipement ne soit pas conçu pour survoler des Zones peuplées ou des zones se situant à une distance horizontale inférieure à cinquante (50) mètres d'une Zone peuplée.

**9.2** L'Emprunteur accepte de garantir et d'indemniser Delair de toutes réclamations, responsabilités, dommages et pertes visant les biens, coûts et charges (y compris les frais d'avocat) résultant de la violation de l'article 9.1 par l'Emprunteur.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)**

**10.1** La PI de Delair contenue dans l'Équipement (le matériel et les logiciels) est protégée par le droit d'auteur, les traités internationaux sur le droit d'auteur ainsi que d'autres lois et traités sur la propriété intellectuelle. La PI contenue dans l'Équipement de Delair demeurera en tout temps la propriété exclusive de Delair. Les présentes Conditions Générales ne peuvent en aucun cas être interprétées comme conférant à l'Emprunteur un droit, titre ou intérêt à ou pour la PI de Delair contenue dans l'Équipement.

**10.2** Delair se réserve le droit exclusif d'obtenir en son propre nom, une protection statutaire sous forme de brevets d'invention, de dessins ou modèles industriels, de marques ou droit d'auteur pour toutes les inventions, créations et œuvres de l'esprit qu'il possède, et y compris tous les droits pouvant exister dans et pour l'Équipement et dans toutes les mises à jour, améliorations, modifications, développement ou travaux dérivés s'y afférent.

**10.3** L'Emprunteur ne doit à aucun moment briguer à enregistrer dans le monde tout droit de propriété intellectuelle appartenant à Delair. L'Emprunteur ne doit pas sciemment permettre à tout autre tiers de modifier ou créer des travaux dérivés de la PI de Delair contenue dans l'Équipement ou permettre une opération de rétro-ingénierie ou essai de découvrir tout code de source

ou idée directive ou algorithmes propriétés de Delair en relation avec l'Équipement.

**10.4** L'Emprunteur s'engage à avertir Delair dans les plus brefs délais lorsqu'il est porté à sa connaissance une menace de violation de la PI de Delair et de toute réclamation ou action constituée contre Delair relative à la violation du droit de propriété intellectuelle devant les tribunaux ou de toute autre manière.

**10.5** L'Emprunteur s'engage à maintenir toutes les références à la PI affichées sur l'Équipement et dans sa documentation.

## **11. LICENCE**

Delair confère à l'Emprunteur une licence limitée révocable, non-exclusive, non-transférable pour quelque fin que ce soit, non cessible à titre gratuit ou onéreux, non sous-licenciable, pour utiliser le logiciel contenu dans l'Équipement tel que spécifié dans le Manuel d'utilisation exclusivement pour l'utilisation de l'Équipement et pendant le temps d'utilisation de l'Équipement.

## **12. FORCE MAJEURE**

**12.1** Le manquement d'une des Parties à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution seraient retardées, entravées ou empêchées par un cas de force majeure ne constituera pas une violation ou annulation des présentes Conditions Générales.

**12.2** Sera considéré comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence et tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, actions industrielles, grèves, terrorisme, acte du gouvernement.

**12.3** La Partie affectée par de telles circonstances devra notifier l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les obligations respectives des Parties seront suspendues durant la période de

désagrément.

**12.4** Si le cas de force majeure dure plus de trois (3) mois, ces Conditions Générales peuvent être résiliées par l'une des Parties.

### **13. DURÉE**

**13.1** Les présentes Conditions Générales prennent effet à la Date d'Effet précité et pour la période définie dans l'Annexe 1 (la « Période »).

**13.2** A l'issue de cette Période, l'Emprunteur devra retourner l'Équipement à Delair en application des conditions de l'Article 3.4 sauf si l'Emprunteur notifie de Delair son intention de renouveler la Période, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de soixante (60) jours et avec l'accord écrit de Delair.

### **14. RÉSILIATION**

**14.1** A la fin de la période du Prêt, l'Emprunteur devra restituer l'Équipement prêté ainsi que toute documentation relative à Delair au siège social de Delair.

**14.2** Delair pourra résilier de plein droit ce contrat de prêt si l'un des événements suivants se produit :

- (i) L'Emprunteur ne se conforme pas avec les stipulations de l'Article 5 des présentes Conditions Générales ;
- (ii) L'Emprunteur enfreint quelque stipulation du Contrat par sa propre négligence, fraude, mauvaise foi ou manque de due diligence ;
- (iii) L'Emprunteur entraîne par sa conduite une perte imputable à Delair ou enfreint délibérément la loi régissant l'Équipement ou cause une dégradation de l'image de marque de Delair

**14.3** Sans préjudice de tout autre recours que Delair peut disposer, Delair se réserve le droit d'annuler un prêt en cas de violation de la part de l'Emprunteur d'une de ses obligations contractuelles, tel que mais sans se limiter au refus d'accepter une livraison conforme et à défaut de paiement à la date fixée de toute somme émanant d'une commande, à l'ouverture d'une procédure collective judiciaire ou amiable, cessation d'activité, modification significative du

capital et majorités de vote de l'Emprunteur, changement de l'organisation ou cession forcée de titres. En ce sens, Delair peut annuler le prêt quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**14.4** La simple notification de résiliation de la part de Delair à l'Emprunteur emporte de plein droit et immédiatement restitution de l'Équipement prêté, ainsi que toute documentation afférente délivrée à l'Emprunteur.

**14.5** L'Emprunteur devra restituer à Delair l'Équipement et cesser toute utilisation de l'Information confidentielle fournie préalablement par Delair et toujours en possession de l'Emprunteur.

**14.6** L'Emprunteur s'engage à indemniser et à protéger Delair de toute conséquence, pertes ou dommages, charges et dépenses succombées par Delair résultant des violations par l'Emprunteur de ses obligations contractuelles.

### **15. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

**15.1** Le terme Information Confidentielle (ci-après dénommé « Information ») désigne toute information expressément présentée comme confidentielle ou exclusive par la Partie Émettrice au moment de la divulgation, ou toute information que la Partie Bénéficiaire devrait considérer comme confidentielle ou exclusive compte de tenu de la nature de l'Information ou les circonstances de sa divulgation. L'Emprunteur reconnaît qu'en raison de sa relation avec Delair, l'Emprunteur peut avoir accès à ou créer certaines informations et matériels concernant l'Information désignant également, mais ne se limitant pas, aux informations liées au savoir-faire, découvertes, inventions, discussions, conception, aux caractéristiques des produits, des procédés, des prototypes et à l'utilisation des produits, procédures, applications, produits, techniques, algorithmes, logiciels, plans d'affaires, plans de développement de produits ou services, plans de ventes et

commercialisation, plans de marketing, prévisions de ventes, informations d'approvisionnement, données et informations client, tarification ou toute autre information ou donnée, qu'elle soit de nature technique, financière ou commerciale, communiquée de manière orale, écrite, graphique ou par voie électronique, quel que soit le support et le moyen par lequel l'information est fournie, transmise ou acquise.

**15.2** Les stipulations ci-dessus ne trouvent pas à s'appliquer et la Partie Bénéficiaire n'est pas tenue aux obligations stipulées dans cet Accord pour tout Information : a) qui au moment de sa divulgation, faisait partie du domaine public, ou qui est entrée dans le domaine public après sa divulgation sans qu'aucune violation de l'Accord ne puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire ; ou, b) dont la Partie Bénéficiaire peut prouver qu'elle était en sa possession de manière licite et qu'elle ne l'avait pas acquise, directement ou indirectement, de la Partie Émettrice ; ou, c) qui a été fournie de manière licite par un tiers de bonne foi qui avait le droit de la divulguer ; ou, d) qui a été développée par les employés de la Partie Bénéficiaire, de manière indépendante, sans qu'il soit fait référence ou usage de l'Information.

**15.3** L'Emprunteur s'engage à ne pas divulguer l'Information à toutes personnes tierces autres que ses employés et affiliés ayant un besoin impératif de connaître l'Information pour la réalisation de l'Objet, et qui en outre ont été informées de la nature confidentielle des informations et des contraintes prévues dans l'Accord.

**15.4** L'Emprunteur et Delair ne seront autorisés à utiliser l'Information seulement pour la réalisation de l'Objet pour lequel elle lui a été communiquée et de n'en faire aucun autre usage et notamment de ne pas utiliser ou faire utiliser cette Information d'une manière qui nuirait à l'activité de la Partie Émettrice.

**15.5** Les Parties s'engagent à assurer la protection de l'Information avec un niveau de vigilance au moins égal à celui qu'elle accorderait à ses propres informations

confidentielles.

**15.6** Les Parties s'engagent à maintenir la Confidentialité des informations transmises pendant une durée de cinq (5) ans après réception de la dernière Information à caractère Confidentiel.

## **16. DONNÉES PERSONNELLES**

Delair collecte, dans le cadre de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel relatives à ses clients. Ces fichiers sont gérés en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse de la Partie, etc.

D'autres données sont facultatives : coordonnées bancaires, adresse payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique... Leur communication est nécessaire pour bénéficier d'un service personnalisé.

Delair conserve les données collectées pendant la durée du contrat et 3 ans à compter de sa résiliation.

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (dont la facturation et le recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale) réalisées par Delair. La prospection par voie électronique par Delair est possible si la Partie y a préalablement consenti de manière expresse.

La Partie dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par Delair de ces informations à des fins de prospection commerciale.

Lorsque la Partie exerce son droit d'opposition, Delair prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection.

La Partie peut exercer les droits susvisés auprès de l'entité Delair qui gère son contrat. En outre, le droit d'opposition peut s'exercer par courrier postal auprès du Délégué à la protection des données de Delair à l'adresse suivante :

Delair SAS,  
676 rue Max Planck,  
31670 Labège,  
France

Conformément au Règlement n° 2016/679/UE, la Partie demeure le responsable du traitement de données à caractère personnel qu'il pourrait être amené à traiter dans le cadre de l'exécution du Contrat et à cet égard, est responsable de la conformité requise par le Règlement Européen précité.

Pour plus d'informations relatives à la protection des données, la Partie est invitée à lire la politique de confidentialité de Delair sur le site web : <https://delair.aero/>.

#### **17. NOTIFICATIONS**

Toute notification ou autre communication donnée par l'une des parties à l'autre concernant ce Contrat sera faite par écrit et elle est considérée comme donnée et notifiée lorsqu'elle est délivrée personnellement ou lorsqu'elle est envoyée par courrier sûr avec signature pour en accuser réception, adressée à la partie à son adresse indiquée pour les notifications. Les parties peuvent modifier leur adresse de notification par communication écrite à l'autre partie. L'adresse de notification de l'autre devrait être l'adresse qui apparaît pour lui sur la Page de Signature. L'adresse de Delair pour les notifications sera :

Delair SAS  
676 rue Max Planck  
31670 Labège  
France

Conformément au Règlement n° 2016/679/UE, la Partie demeure le responsable du traitement de données à caractère personnel qu'il pourrait être amené à traiter dans le cadre de l'exécution du Contrat et à cet égard, est responsable de la conformité requise par le Règlement Européen précité.

Pour plus d'informations relatives à la protection des données, la Partie est invitée à lire la politique de confidentialité de Delair sur le site web : <https://delair.aero/>.

#### **18. DIVISIBILITÉ DE L'ACCORD**

Si l'une des dispositions de ce Contrat est déclarée comme étant invalide, illégale ou inapplicable, dans quelque mesure que ce soit, dans toute procédure dans le cadre des présentes, cette disposition devra être si possible considérée comme plus étroitement conçue, si une construction plus spécifique peut éviter une telle invalidité, illégalité ou inapplicabilité, ou si cela n'est pas possible, une telle disposition devra, dans la mesure d'une telle invalidité, illégalité ou une inapplicabilité, être exclue et les dispositions restantes de ce Contrat resteront en vigueur. Dans une telle éventualité, les parties peuvent négocier en toute bonne foi de substituer, réviser, supprimer la disposition invalide, illégale ou inapplicable, substitution, révision suppression qui entrera en vigueur dès accord mutuel entre les parties.

#### **19. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

**20.1** Le Contrat ainsi est entièrement régi et élaboré en vertu du droit français.

**20.2** En cas de litige requérant un procès, les Parties devront au préalable recourir à une procédure amiable de résolution de conflit. Dans l'attente d'une résolution amiable d'un litige ou d'une plainte, les obligations stipulées dans cet Accord devront être exécutées avec diligence par les Parties.

**20.3** Si la procédure de médiation échoue dans un délai de huit (8) semaines, les Parties conviennent de soumettre à la juridiction personnelle et exclusive des tribunaux de Toulouse, France la solution de tout litige juridique survenant de ou en lien avec le contrat.

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE PRET DE L'EQUIPEMENT**

Veillez renseigner toutes les informations utiles demandées.

Veillez signer deux copies du document, en gardant une pour vos archives et retourner l'autre à Delair.

**CONTACT VENDEUR DELAIR**

**DUREE DU PRET**


**CONTACT DU PRETEUR****NOM DU PRETEUR / ENTITE**

DELAIR S.A.S.

**ADRESSE**

676 Rue Max Planck

**VILLE**

Labège

**CODE POSTAL**

31670

**PAYS**

FRANCE

Informations requises:

**CONTACT DE L'EMPRUNTEUR**

**NOM DE L'EMPRUNTEUR / ENTITE** *(à compléter par l'Emprunteur)*

**ADRESSE****VILLE****CODE POSTAL****PAYS****EQUIPEMENT(S) PRETE(S)****REFERENCE****DESCRIPTION****QUANTITE****No. SERIAL****PRIX**

**SIGNATURE ET TAMPON** *(signature emprunteur)*

**FACTURATION ET PAIEMENT**

Facturation dès signature.  
Paiement sous 30 jours.

**TAXE DE PRET.**

0,00€

La présente annexe est régie par les conditions générales de prêt.



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 21-1CA-6

#### Budget primitif 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 20-5-50 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, fixant le montant global des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2021 ;

**VU** la délibération n° 20-5-51 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative aux modalités de calcul des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour l'année 2021 ;

**VU** la délibération n° 20-5-52 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, fixant le montant des contributions 2021 individualisées des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2021 ;

**VU** la délibération n° 20-6-70 du 09 décembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative au débat d'orientations budgétaires pour 2021 ;

**VU** la délibération n° 21-1CA-7 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative aux autorisations de programme et aux crédits de paiement associés ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 12 janvier 2021 ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

par 15 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
15 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours

des Yvelines

Alexandre JOLY

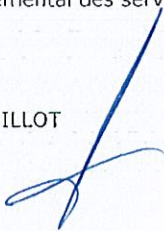
Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-6DFI-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du **22 JAN. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,  
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT



Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-6DFI-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021





## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 21-1CA-7

#### Création et modification des autorisations de programmes et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 20-5-54 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date 04 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 12 janvier 2021 ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de la création de l'autorisation de programme 2021-01 : Sûreté et protection,

**MODIFIE** les autorisations de programme, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20-5-54 du Conseil d'administration en date 04 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programme et à leurs crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

par <sup>15</sup>15 voix (dont  pouvoir) pour,  voix contre et  abstention,  
-15 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOUY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **22 JAN. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-7DFI-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Colonel Stéphane MILLOT

AP/CP du SDIS des Yvelines - Conseil d'administration du 20-01-2021

	n° d'opération	Total des crédits de paiement des exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	Total des CP de l'opération
<b>AP 2009-01 : Rénovations extensions bâtementaires</b>	2009011	10 243 165	919 050	191 600	1 225 000	0	12 578 815
	<b>Total AP 40</b>	10 243 165	919 050	191 600	1 225 000	0	12 578 815
<b>AP 2012-01 Remplacement des infrastructures radio</b>	2012011	579 000	1 810	0	0	0	580 810
	<b>Total AP 47</b>	579 000	1 810	0	0	0	580 810
<b>AP 2012-02 Restructurations lourdes</b>	2012021	1 073 240	544 000	13 200	0	0	1 630 440
	<b>Total AP 48</b>	1 073 240	544 000	13 200	0	0	1 630 440
<b>AP 2013-01 : Transmission - Réseaux d'alerte</b>	2013011	363 300	7 140	0	0	0	370 440
	<b>Total AP 51</b>	363 300	7 140	0	0	0	370 440
<b>AP 2014-02 : Plateforme logistique</b>	2014021	435 300	38 000	100	0	0	473 400
	2014022	6 443 260	284 900	42 000	0	0	6 770 160
	2014023	13 300	0	0	0	0	13 300
	2014024	662 377	200 000	0	0	0	862 377
	<b>Total AP 54</b>	7 554 237	522 900	42 100	0	0	8 119 237
<b>AP 2015-01 : Travaux de ravalement des Centres de secours</b>	2015011	1 226 000	0	0	810 000	0	2 036 000
	<b>Total AP 55</b>	1 226 000	0	0	810 000	0	2 036 000
<b>AP 2016-01 : Travaux de VRD multisites</b>	2016011	900 000	224 000	270 000	0	0	1 394 000
	<b>Total AP 56</b>	900 000	224 000	270 000	0	0	1 394 000
<b>AP 2016-02 : Adaptation des cuisines et réfectoires multisites</b>	2016021	342 700	50 000	60 000	0	0	452 700
	<b>Total AP 57</b>	342 700	50 000	60 000	0	0	452 700
<b>AP 2016-03 : Plateaux techniques</b>	2016031	543 000	161 700	884 600	755 400	0	2 344 700
	<b>Total AP 58</b>	543 000	161 700	884 600	755 400	0	2 344 700
<b>AP 2016-04 : Opération de reconstruction des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines</b>	2016041	4 800	0	0	545 200	0	550 000
	<b>Total AP 59</b>	4 800	0	0	545 200	0	550 000
<b>AP 2016-05 : Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique du Conseil départemental</b>	2016051	2 297 000	0	0	0	0	2 297 000
	<b>Total AP 60</b>	2 297 000	0	0	0	0	2 297 000
<b>AP 2016-06 : Regroupement des salles opérationnelles</b>	2016061	1 826 000	599 200	0	0	0	2 425 200
	2016062	162 400	11 220	0	0	0	173 620
	<b>Total AP 61</b>	1 988 400	610 420	0	0	0	2 598 820
<b>AP 2017-01 : Acquisition de serveurs informatique</b>	2017001	539 760	0	0	0	0	539 760
	<b>Total AP 62</b>	539 760	0	0	0	0	539 760
<b>AP 2017-02 : Sécurisation des sites</b>	2017021	512 000	410 000	600 400	39 600	0	1 562 000
	2017022	0	0	0	0	0	0
	<b>Total AP 63</b>	512 000	410 000	600 400	39 600	0	1 562 000
<b>TOTAL</b>		28 166 602 €	3 451 020 €	2 061 900 €	3 375 200 €	0 €	37 054 722 €



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 21-1CA-8

#### Subventions versées aux associations en 2021 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**VU** la délibération n° 21-1CA-6 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au budget primitif 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 12 janvier 2021 ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer, conformément à l'annexe budgétaire du budget primitif 2021, les subventions aux associations, telles qu'explicitées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants aux subventions versées aux associations pour l'année 2021 sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021 de l'établissement public.

**PREND ACTE** que l'obligation de communication des données essentielles relatives aux subventions octroyées aux associations sera réalisée par la publication des conventions sur le site internet du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ([www.sdis78.fr](http://www.sdis78.fr)) dans les trois mois suivants leurs signatures.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

15 par 15 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre VOLY

Le présent acte de l'Etablissement public  
Affiché à compter du 22 JAN. 2021

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-8DFI-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Colonel Stéphane MILLOT



## Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 20 janvier 2021

### DELIBERATION N° 21-1CA-9

#### Exécution du budget 2020 au 31 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 20-1-11 du Conseil d'administration en date du 05 février 2020 relative au budget primitif 2020 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DONNE** acte de la communication du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'exécution cumulée du budget 2020, arrêtée au 31 décembre 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 20 janvier 2021

par 15 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
15 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 22 JAN. 2021

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210120-21-1CA-9DFI-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**ACTES REGLEMENTAIRES DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES**



**ARRÊTÉ n° 2021-002 du 15 janvier 2021  
fixant la liste départementale des médecins habilités  
à se prononcer sur l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R 221-1 à R 221-4, R 221-10 à R 221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical d'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'avis de la Commission consultative du Service de santé et de secours médical en date du 3 décembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du Médecin-chef du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, est fixée selon 5 niveaux d'habilitation comme suit :

### **1. MEDECINS HABILITES AU RECRUTEMENT ET AU SUIVI D'APTITUDE MEDICALE**

#### **Pôle SSSM – Chefferie Santé**

- Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, Médecin-chef du SSSM du SDIS 78
- Médecin de classe exceptionnelle Chantal COUDERT, Médecin-cheffe adjointe du SSSM du SDIS 78

#### **Groupement Santé et de secours médical EST**

- Médecin hors classe Benoît FROMENTIN
- Médecin de classe normale Aurélie BRANA-POIREE
- Médecin colonel Gérard CABANES
- Médecin colonel François RESNIER
- Médecin commandant Philippe DA SILVA
- Médecin commandant Marie PERY
- Médecin commandant Peter SZILVASSY
- Médecin capitaine Bénédetta CALIGIANI
- Médecin capitaine François-Charles CUISIGNIEZ

#### **Groupement Santé et de secours médical OUEST**

- Médecin hors classe Denis CABARET
- Médecin de classe normale Jessie BOITEL
- Médecin capitaine Corinne STANCE

#### **Groupement Santé et de secours médical SUD**

- Médecin de classe normale Isabelle BENHAMMOUDA
- Médecin de classe normale Eddie NICOLAS
- Médecin commandant Jérôme LANDRU
- Médecin commandant Joëlle RENOUF-VINCENS
- Médecin commandant Djallel SELLAMI
- Médecin commandant Jean-Claude TACONET
- Médecin commandant Christophe THIBAUT

### **2. MEDECINS HABILITES AU SUIVI D'APTITUDE MEDICALE**

#### **Groupement Santé et de secours médical OUEST**

- Médecin capitaine Anastasia DESSENA
- Médecin capitaine Vincent PASQUEREAU

#### **Groupement Santé et de secours médical OUEST**

- Médecin capitaine Marion CREMIERE
- Médecin capitaine Armand SCHMELTZ

### **3. HABILITATION AU TITRE EXCLUSIF DE SPÉCIALITÉ**

#### **DD SIS – Chefferie Santé**

- Médecin lieutenant-colonel Hervé CONRAD, médecin ophtalmologiste
- Médecin commandante Michèle ROY-NEE, médecin cardiologue
- Médecin capitaine Dominique GIGNAC, médecin oto-rhino-laryngologiste

### **4. HABILITATION AUX VISITES MÉDICALES D'APTITUDE A LA SPÉCIALITÉ SAL**

- Médecin de classe exceptionnelle Jean Michel DUQUESNE
- Médecin de classe normale Jessie BOITEL
- Médecin colonel Gérard CABANES
- Médecin commandant Philippe DA SILVA

### **5. HABILITATION DES MÉDECINS DE SAPEURS-POMPIERS CHARGES DU CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE DES SAPEURS-POMPIERS A LA CONDUITE DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD ET DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV) DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

#### **Pôle SSSM – Chefferie Santé**

- Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, Médecin-chef du SDIS 78
- Médecin de classe exceptionnelle Chantal COUDERT, Médecin-chef adjoint du SDIS 78

#### **Groupement Santé et de secours médical EST**

- Médecin hors normale Benoît FROMENTIN
- Médecin de classe normale Aurélie BRANA-POIREE
- Médecin colonel Gérard CABANES
- Médecin colonel François RESNIER
- Médecin commandant Philippe DA SILVA
- Médecin commandant Marie PERY
- Médecin commandant Peter SZILVASSY
- Médecin capitaine François-Charles CUISIGNIEZ

#### **Groupement Santé et de secours médical OUEST**

- Médecin de classe normale Jessie BOITEL

#### **Groupement Santé et de secours médical SUD**

- Médecin de classe normale Isabelle BENHAMMOUDA
- Médecin de classe normale Eddie NICOLAS
- Médecin commandant Jérôme LANDRU
- Médecin commandant Joëlle RENOUF-VINCENS
- Médecin commandant Djallel SELLAMI
- Médecin commandant Jean-Claude TACONET
- Médecin commandant Christophe THIBAUT



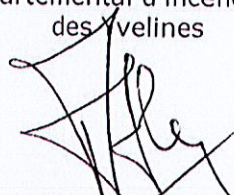
**Article 2** : L'arrêté n° 2018-020 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant la liste départementale des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet au 15 janvier 2021.

**Article 4** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 26 JAN. 2021

le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Alexandre JOLY



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION  
COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**ARRETE N° 2021-003**

**Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 modifiée, relative à l'engagement du sapeur-pompier volontaire et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 2019 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté n° AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la délibération n°20-4-38 du 4 novembre 2020 portant installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 15 octobre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des Yvelines, compétent pour toutes les affaires concernant tous les sapeurs-pompiers volontaires des Yvelines est fixée comme suit :

**A – Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Monsieur Michel LEBouc
Madame Adeline GUILLEUX	Madame Marie-Hélène AUBERT
Madame Hélène BRIOIX-FEUCHET	Monsieur Laurent RICHARD
Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER	Monsieur Sylvain THURET
Colonel hors classe Stéphane MILLOT	Colonel hors classe Laurent CHAVILLON
Colonel Francis LASSIETTE	Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE
Lieutenant-colonel Olivier LABADIE	Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI
Madame Céline SCHMIT	Madame Élisabeth SAINSON

**B – Représentants des sapeurs-pompiers volontaires, selon le résultat des élections du 15 octobre 2020**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur EL MANSOURI Mohamed Sapeur 1ère classe (collège des hommes du rang)	Monsieur PICARDEAU Olivier Sapeur de 1ère classe (collège des hommes du rang)
Madame GIRARD Anne-Julie Sapeure de 1ère classe (collège des hommes du rang)	Madame MAHI Naïma Sapeure de 1ère classe (collège des hommes du rang)
Madame ROUSSELET Déborah Caporale (collège des hommes du rang)	Monsieur BEGAUD Jocelyn Caporal appellation chef (collège des hommes du rang)
Madame DAYOU Fanny Sergente (collège des sous-officiers)	Monsieur BOUILLON Stéphane Sergent appellation chef (collège des sous-officiers)
Monsieur SALMI Mohamed Adjudant (collège des sous-officiers)	Monsieur PIERDET Benoît Adjudant appellation chef (collège des sous-officiers)
Monsieur DOBIN Nicolas Capitaine (collège des officiers)	Monsieur PRADO Alain Lieutenant (collège des officiers)
Monsieur HATTRY Bruno Capitaine (collège des officiers)	Monsieur LANGLUME Pierre-Emmanuel Lieutenant (collège des officiers)
Monsieur LEMAIRE Pierre Infirmier chef (collège SSSM)	Monsieur MAITRE Thierry Infirmier chef (collège SSSM)

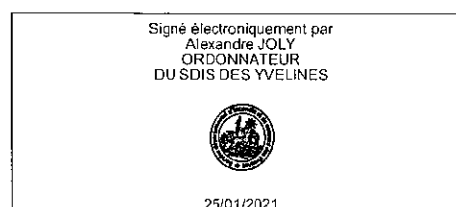
**Article 2 :** Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers et le médecin-chef du service de santé et de secours médical, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-163 du 18 novembre 2020 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,





Le Président  
du Conseil d'administration

**ARRÊTÉ n° 2021-004 du 19 janvier 2021**

portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration  
aux administrateurs du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-30 et L 1424-33 ;

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n° 2015-CD-9-5037.1 du 02 avril 2015 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée désigne M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** l'arrêté n° AD 2015-128 en date du 02 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la délibération n° 20-4-45 du 04 novembre 2020 fixant le cadre général des délégations de signature ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-004-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

**Article 1<sup>er</sup>** — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent RICHARD** Premier Vice-président du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

**Article 2.** — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Michel LEOUC**, Deuxième Vice-président du Conseil d'administration à l'effet de signer les actes relatifs aux ressources humaines, préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

**Article 3.** — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Christian LORINQUER**, Troisième Vice-président du Conseil d'administration à l'effet de signer les décisions relatives les actes relatifs aux des matériels et aux bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

**Article 4.** — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-François RAYNAL**, membre du Bureau du Conseil d'administration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, se rapportant aux marchés publics ainsi qu'aux avenants ou modifications de marché public de l'établissement public, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration ;
- des décisions relatives aux contrats d'emprunt.

**Article 5.** — Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par le Président du Conseil d'administration.

**Article 6.** — Le présent arrêté prend effet le 20 janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture  
078-287890536-20210119-ARRETE2021-004-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Arrêté n° 2021-004 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 2 / 3

**Article 7.** — L'arrêté n° 2020-027 du 12 août 2020 portant délégation de signature pour l'établissement du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est abrogé.

**Article 8.** — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**Article 9.** — Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-004-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Arrêté n° 2021-004 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 3 / 3



Le Président  
du Conseil d'administration

### **ARRÊTÉ n° 2021-005 du 19 janvier 2021**

portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration  
aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-33 ;

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015-CD-9-5037.1 du 02 avril 2015 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée désigne M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** l'arrêté n° AD 2015-128 en date du 02 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** les délibérations n° 12-03-45 du 03 octobre 2012 et n° 15-03-36 du 17 juin 2015 relatives à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la délibération n° 20-4-45 du 04 novembre 2020 fixant le cadre général des délégations de signature ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

## Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant 50 000 Euros (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage ;
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement, la certification du « service fait » et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant **50 000 Euros** (toutes taxes comprises) par opération des arrêtés
- des décisions individuelles relatives à une sanction soumise à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptible de faire grief ;

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel hors classe Laurent CHAVILLON**, Directeur départemental adjoint. En cas d'absence et d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT et du Colonel hors classe Laurent CHAVILLON, délégation est donnée dans les mêmes conditions, au Colonel hors classe Francis LASSIETTE, Chef du Pôle Gestion des risques et au Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER, Chef du Pôle Pilotage de la performance et des systèmes d'information.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 2 / 23



## ETAT-MAJOR DE DIRECTION

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia OPRESCO**, Cheffe du Service des affaires générales, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service des affaires générales, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des affaires générales sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel THIEBAUX**, Chef du Service juridique et assemblées, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service juridique et assemblées, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service juridique et assemblées sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIEBAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Philippine GIGONNET, son adjointe.

**Article 5.** — Délégation de signature est donnée à la **Commandante Christelle MAGIMEL**, Cheffe de Cabinet du Directeur, pour le service des relations extérieures, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du cabinet, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service des relations extérieures, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au cabinet du directeur sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Commandante Christelle MAGIMEL, la délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant Sylvain ROSARS, son adjoint.

Site : [www.sdis78.fr](http://www.sdis78.fr)  
078-287800336-20210119-ARRETE2021-005-AR  
SPARS  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 3 / 23

## Article 6 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Sylvain ROSPARS**, Chef du Service communication, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service communication, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service communication sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant Sylvain ROSPARS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à l'adjudant-chef **Gérald GUILLEMARD**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 4 / 23*

## **POLE FINANCES et SOUTIEN**

### **Article 8 :**

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL**, Chef du Pôle Finances et soutien, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle finances et soutien et les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Finances et soutien à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et aux administrations centrales et zonales.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, son adjoint.

### **Article 9 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie CHAUSSIS**, Responsable administrative et financière du Pôle Finances et soutien à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des bâtiments et Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

### **Article 10 :**

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL**, Chef du Pôle Finances et soutien et à **Mme Nathalie LANON**, Cheffe du Groupement des finances, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 1, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites sur le budget de l'établissement public :

- l'engagement des procédures des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes, dans la limite de **40 000 €uros** par opération,
- les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **50 000 €uros** par opération, et des bordereaux de mandat,
- les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, sans limitation, ainsi que les prélèvements sur les articles de provision pour dépenses imprévues dans la limite de **10 000 €uros** par mouvement,
- la répartition des crédits votés et inscrits sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'établissement public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LANON, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Emilie LAFINE, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis -- 5 / 23*

### **Article 11 :**

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL**, Chef du Pôle Finances et soutien ainsi qu'à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement des marchés, à l'effet de procéder :

- à l'ouverture des candidatures et offres pour les marchés publics, quelle que soit la procédure,
- à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures des marchés publics ainsi qu'à la demande de précisions, de compléments, de régularisations, et de négociation sur la teneur des offres pour les marchés passés en procédures adaptées ou négociées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Patricia GASS son adjointe.

### **Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement des marchés, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des marchés ainsi que les ampliements et certifications conformes des actes de marchés publics de l'établissement public.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des marchés publics sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Patricia GASS, son adjointe.

### **Article 13 :**

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, Chef du Groupement des bâtiments, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des Bâtiments, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ;
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. HAZANE, son adjoint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télérmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 6 / 23*

#### **Article 14 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel LABOULLE**, responsable du service maintenance du groupement des bâtiments à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service maintenance du groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LABOULLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Pierre BILLY, son adjoint.

#### **Article 15 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Murièle JACQUENS**, Cheffe du Service logement, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service logement, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi que les décisions relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du Sdis,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logement sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JACQUENS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Céline CORMIER.

**Article 16.** — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, Chef du Groupement logistique et technique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement logistique et technique, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, des conventions comportant des clauses financières et des courriers spécifiques relevant de précontentieux,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Stephan HORN.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 7 / 23*

### **Article 17 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Simon MASVIGNER**, Chef du Service maintenance du Groupement Logistique et technique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service maintenance sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon MASVIGNER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant Olivier BRIAND, son adjoint.

### **Article 18 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques DELARBRE**, Chef du Service logistique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service logistique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DELARBRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant Patrick PAPE, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 8 / 23*

## POLE RESSOURCES HUMAINES

### Article 19 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER**, Chef du Pôle Ressources humaines, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante de son pôle, à l'exception des correspondances adressées aux élus ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- Les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle Ressources humaines
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires, relevant du corps départemental, à l'exclusion :
  - \* des promotions de catégorie officiers
  - \* des refus de renouvellement d'engagement,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant du corps départemental, à l'exclusion :
  - \* des recrutements de catégorie A et B (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
  - \* des détachements dans le grade de catégorie A et B,
  - \* des mises à disposition et leurs renouvellements de catégorie A et B,
  - \* des refus de titularisation,
  - \* des suspensions conservatoires,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les bordereaux de mandat de paye du personnel du Sdis,
- les conventions relatives à la formation, à l'exception de celles comportant des clauses financières
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels du Sdis,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pôle Ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
---

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 9 / 23

## Article 20 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER**, Chef du Pôle Ressources humaines et à **Mme Céline SCHMIT**, Cheffe du Groupement des ressources humaines, conformément aux restrictions des articles 1 et 17, et dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les courriers de convocation et de réponse négative relatifs aux procédures de recrutement des personnels
- les ampliations des actes individuels de l'établissement public et les états de service des personnels du Sdis,
- les attestations, certificats et formulaires administratifs relatifs à la situation individuelle des agents,
- les reconnaissances d'imputabilité au Service des accidents de travail,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros** par opération, et des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions Mme Elisa SAINSON, son adjointe.

## Article 21 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU**, Chef du Groupement formation, conformément aux restrictions des articles 1 et 17 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement Formation ainsi que les courriers relatifs aux stages de formation des agents de l'établissement public
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement formation sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Nicolas GRANIER, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 10 / 23



## Article 22 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Amandine DUBAND**, Cheffe du service administration finances et gestions des stages extérieurs, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service administration finances et gestions des stages extérieurs sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

## Article 23 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE**, Chef du Groupement sécurité qualité de vie en service, conformément aux restrictions des articles 1 et 17 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement Sécurité et Qualité de vie au service,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sécurité qualité de vie en service sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Patrick RACOUA, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 11 / 23

## **POLE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL**

### **Article 24 :**

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE**, Chef du Pôle Service de santé et secours médical, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Santé et secours médical, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle Service de santé et secours médical
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Médecin de classe exceptionnelle Chantal COUDERT, médecin-chef adjointe.

### **Article 25 :**

Délégation de signature est donnée au **Médecin hors classe Benoît FROMENTIN**, Médecin-chef du Groupement santé et secours médical Est, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Groupement santé et secours médical Est, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 12 / 23*

#### **Article 26 :**

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Eddie NICOLAS**, Médecin-chef du Groupement santé et secours médical Sud, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Groupement santé et secours médical Sud, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

#### **Article 27 :**

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Jessie BOITEL**, Médecin-chef du Groupement santé et secours médical Ouest, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Groupement santé et secours médical Ouest, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

#### **Article 28 :**

Délégation de signature est donnée au **Pharmacien hors classe Vivien Veyrat**, Pharmacien-chef et au **Pharmacien hors classe Joëlle DIVAY** Pharmacienne-gérante de la Pharmacie unité biomédicale, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante de la pharmacie unité biomédicale, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Pharmacie unité biomédicale sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien hors classe Joëlle DIVAY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la Pharmacienne capitaine Emilie BAISSIERES, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 13 / 23*

## **POLE PILOTAGE, PERFORMANCE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

### **Article 29 :**

Délégation de signature est donnée au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Chef du Pôle Pilotage de la performance et des systèmes d'information, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Pilotage de la performance et des systèmes d'information à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle pilotage de la performance et des systèmes d'information
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pôle Performance, pilotage et systèmes d'information, de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

### **Article 30 :**

Délégation de signature est donnée, au **Commandant William CRUZ-MOREY**, Responsable du service études et performance, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service études et performance, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.

### **Article 31 :**

Délégation de signature est donnée, au **Commandant Jean-Christophe ETCHEBERRY**, Chef de projet, Chargé de mission sûreté, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Chef de projet, Chargé de mission sûreté, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Chef de projet, Chargé de mission sûreté sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 14 / 23*

### Article 32 :

Délégation de signature est donnée, à **M. Jean-Marie-Mathieu BRÉMONT**, Chef du Groupement des systèmes d'information, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des systèmes d'information, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des systèmes d'information sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BRÉMONT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Oumar N'DIAYE, son adjoint.

### Article 33 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine MULLER**, responsable des affaires administratives et financières du Groupement des systèmes d'information, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au responsable des affaires administratives et financières du Groupement des systèmes d'information sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 15 / 23*

## POLE GESTION DES RISQUES

### Article 34 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel hors classe Francis LASSIETTE**, Chef du Pôle Gestion des risques, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Gestion des risques, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle Gestion des risques
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pôle Gestion des risques sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Francis LASSIETTE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN, son adjoint.

### Article 35 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, Chef du Groupement opérations, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des Opérations, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement opérations sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Sébastien AVENEL, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 16 / 23

### **Article 36 :**

Délégation de signature est donnée au **Commandant Alain FAUVEAU**, Adjoint au Chef du Groupement prévision, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Prévision, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévision sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

### **Article 37 :**

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT**, Chef du Groupement prévention, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Prévention, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévention sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Bernard ALBERT son adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 17 / 23*

## GROUPEMENT TERRITORIAL EST

### Article 38 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI**, Chef du Groupement territorial Est, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Est, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Groupement territorial EST,
- les ampliatiions des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Groupement territorial Est,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Groupement territorial Est à l'exclusion :
  - \* des refus de renouvellement d'engagement,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Groupement territorial Est à l'exclusion :
  - \* des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
  - \* des détachements dans le grade,
  - \* des refus de titularisation,
  - \* des suspensions conservatoires,
  - \* des mises à disposition et leurs renouvellements,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI, délégation est donnée dans les mêmes conditions Lieutenant-Colonel Stéphane BOUBET, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
---

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 18 / 23



**Article 39 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Elodie SEBAOUN**, Cheffe de la Section administrative et financière du Groupement territorial Est, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, les ampliations des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du Groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 19 / 23*

## GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

### Article 40 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Olivier LABADIE**, Chef du Groupement territorial Ouest, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Ouest, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Groupement territorial OUEST
- les ampliatiions des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Groupement territorial Ouest,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Groupement territorial Ouest à l'exclusion :
  - \* des refus de renouvellement d'engagement,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement,

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Groupement territorial Ouest à l'exclusion :
  - \* des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
  - \* des détachements dans le grade,
  - \* des refus de titularisation,
  - \* des suspensions conservatoires,
  - \* des mises à disposition et leurs renouvellements,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Olivier LABADIE délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Philippe GOUPIL, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
---

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 20 / 23

**Article 41 :**

Délégation de signature est donnée au **Mme Céline BAUMEL**, Cheffe de la Section administrative et financière du Groupement territorial Ouest, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, les ampliations des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du Groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 21 / 23*

## GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

### Article 42 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE**, Chef du Groupement territorial Sud, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions :

- Les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Sud, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Groupement territorial SUD
- les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Groupement territorial Sud,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Groupement territorial Sud à l'exclusion :
  - \* des refus de renouvellement d'engagement,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Groupement territorial Sud à l'exclusion :
  - \* des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
  - \* des détachements dans le grade,
  - \* des refus de titularisation,
  - \* des suspensions conservatoires,
  - \* des mises à disposition et leurs renouvellements,
  - \* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Philippe OGER, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021
---

Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 22 / 23

**Article 43 :**

Délégation de signature est donnée au **Mme Audrey MARCHAND**, Cheffe de la Section administrative et financière du Groupement territorial Sud, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, les ampliations des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du Groupement territorial Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

**Article 44 :**

Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par le Président du Conseil d'administration.

**Article 45 :**

Le présent arrêté prend effet 20 janvier 2021

**Article 46 :**

L'arrêté n° 2020-024 du 09 juillet 2020 portant délégation de signature pour l'établissement public est abrogé.

**Article 47 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

**Article 48 :**

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20210119-ARRETE2021-005-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2021  
Date de réception préfecture : 22/01/2021

*Arrêté n° 2021-005 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de signature aux cadres du Sdis — 23 / 23*